

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet				
NMSO - Snowmobiles				
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
E60HS-16SNOW/A		2016-0	7-18	3
Client Reference No N° de ré	férence du client	GETS I	Ref.	No N° de réf. de SEAG
E60HS-16SNOW		PW-\$\$	HS-	610-71264
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FM	S No./N	° VN	ΛE
hs610.E60HS-16SNOW				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end fi	in∣⊤	ime Zone
at - à 02:00 PM	•			useau horaire
on - le 2016-08-10			- 1	Eastern Daylight Saving
On - le 2010-08-10			Γ	ime EDT
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:		Bu	yer ld - ld de l'acheteur
Reynolds, Kevin			hse	510
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX	No.	- N° de FAX
(873) 469-3390 ( )		( )	-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, servic	•	•		
$S_{\mathrm{I}}$	pecified Herein			
Précis	é dans les présentes			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N°de téléphone	
Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à sigr	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracte	ères d'imprimerie)
Signature	Date
1 =	



# **TABLE DES MATIÈRES**

### PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 1. Objet de la demande de renseignements
- 2. Nature de la demande de renseignements

## PARTIE 2 – DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉPONSES

- 1. Nature et format des réponses
- 2. Coûts associés aux réponses
- 3. Traitement des réponses
- 4. Contenu de la présente DDR
- 5. Présentation des réponses
- 6. Demandes de renseignements
- 7. Présentation des réponses
- 8. Exigences relatives à la sécurité
- 9. Langues officielles
- 10. Rencontre et consultation avec l'industrie

# PARTIE 3 -ÉBAUCHE DE LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Introduction
- 2. Contexte
- 3. Annexes

## PARTIE 4 – ÉBAUCHE DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

PARTIE 5 - QUESTIONS À L'INDUSTRIE

# PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

### 1.1 Objet de la demande de renseignements

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) publie une demande de renseignements (DDR) en vue d'obtenir de l'information et des commentaires de l'industrie concernant l'ébauche de la demande d'offre à commandes de Motoneiges.

La présente demande de renseignements (DDR) vise les objectifs suivants :

- a) Donner à l'industrie l'occasion d'évaluer de façon préliminaire les besoins et la stratégie d'approvisionnement de SPAC, de fournir des commentaires et de proposer des modifications;
- b) Déterminer la capacité des fournisseurs de répondre aux besoins:
- c) Obtenir les commentaires des fournisseurs quant à tout élément susceptible d'avoir une
- d) incidence sur leur capacité de soumissionner dans le cadre de la DOC qui en découlera ou de répondre aux besoins de SPAC;
- e) Recueillir les connaissances, le savoir-faire et les recommandations de l'industrie concernant les pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer la réussite de ce projet et cerner les risques qui pourraient avoir une incidence sur le projet.
- f) Améliorer l'accès et le caractère concurrentiel et équitable de l'appel d'offres qui découlera de ce processus.
- g) Informer l'industrie et le gouvernement de façon à faire avancer le processus et de maximiser les probabilités d'octroyer des offres à commandes principales nationales (OCPN) pour les Motoneiges. .

Les répondants sont priés de remplir et de renvoyer leur réponse et rétroaction relié à la partie 3 – Ébauche de la stratégie ministérielle d'approvisionnement, à la partie 4 – Ébauche de la demande d'offre à commandes et à la partie 5 – Questions à l'industrie qui contiennent des questions pour des renseignements spécifiques recherchés par SPAC.

### 1.2 Nature de la demande de renseignements

Le présent document ne constitue pas un appel d'offres et ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans cette DDR ne devraient pas réserver des biens ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Cette dernière ne donnera pas lieu non plus à la création de listes de fournisseurs. Le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à cette DDR ne le dispense donc pas de participer à d'éventuels processus d'acquisition. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Cette DDR constitue un document consultatif visant uniquement à obtenir les observations de l'industrie sur son contenu.

Aucun élément de la présente DDR ne doit être considéré comme un engagement de la part de SPAC de publier une demande de soumissions pour ce projet. SPAC pourrait utiliser les renseignements de nature non exclusive obtenus dans le cadre du présent examen ou au cours du processus de préparation d'un éventuel document officiel de demande de soumission.

SPAC ne sera lié d'aucune façon à ce qui est énoncé aux présentes, et se réserve le droit de modifier, en tout temps, une partie ou la totalité des besoins, s'il le juge utile. De plus, SPAC se réserve le droit de revoir, au besoin, sa méthode d'acquisition d'après l'information reçue en réponse à la présente DDR ou pour toute autre raison jugée pertinente.

# PARTIE 2 – DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉPONSES

## 2.1 Nature et format des réponses

La perspective actuelle de SPAC concernant ses besoins en Motoneiges, les caractéristiques de la solution d'approvisionnement recherchée et le calendrier d'approvisionnement projeté sont décrits à la section 3 de la présente DDR.

Le Ministère souhaite obtenir de la part de l'industrie et des fournisseurs des renseignements et des réponses à des questions précises (voir partie 5 – Question à l'industrie) concernant certains aspects importants de ses besoins avant de mettre la dernière main à sa stratégie d'approvisionnement.

Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires sur le contenu de la Partie 3 et sur les exigences connexes contenues dans la présente DDR en retournant la partie 5 – Question à l'industrie, dument remplis en format électronique. Les répondants sont priés d'expliquer toutes les hypothèses qu'ils font sur les besoins formulés.

## 2.2 Coûts associés aux réponses

SPAC ne remboursera pas aux répondants les frais engagés pour répondre à la présente DDR.

## 2.3 Traitement des réponses

# 2.3.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle. Cependant, SPAC peut se servir des réponses reçues pour élaborer ou modifier les stratégies d'approvisionnement ou les ébauches de documents contenues dans la présente DDR. À la date de clôture de la DDR, SPAC examinera toutes les réponses reçues. Cependant, s'il le juge opportun, il pourrait examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

# 2.3.2 Équipe d'examen

Une équipe d'examen composée de représentants de SPAC et la GRC examinera les réponses. SPAC se réserve le droit de faire appel à des consultants indépendants ou aux ressources à sa disposition qu'il juge nécessaires pour examiner les réponses. Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de tout les membres de l'équipe d'examen.

### 2.3.3 Confidentialité

Les répondants doivent indiquer toutes les parties de leurs réponses qu'ils jugent exclusives ou confidentielles. SPAC traitera ces parties de réponse de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'acc*ès à *l'information*.

## 2.3.4 Suivi

SPAC pourra, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou obtenir des clarifications sur les réponses fournies. SPAC pourra, à son entière discrétion, accepter de rencontrer les répondants afin de leur donner l'occasion de présenter ou de démontrer leurs compétences en ce qui concerne la présente DDR.

Les présentations des répondants n'engagent en rien SPAC. Les répondants doivent assumer tous les coûts associés à l'invitation de SPAC de faire une présentation.

## 2.4 Contenu de la présente DDR

La présente DDR contient une ébauche de stratégie d'approvisionnement incluant l'ébauche des spécifications techniques. Puisqu'il s'agit d'un document en cours d'élaboration, les répondants doivent s'attendre à ce que certaines clauses ou exigences soient ajoutées ou retirées de tout appel d'offres pouvant découler de ce processus et être publié par SPAC dans l'avenir. On demande aux répondants de faire part de leurs observations concernant tout aspect de la DDR. La DDR comprend aussi des questions particulières à l'intention de l'industrie.

## 2.4.1 Données historiques et volumétriques

Les données contenues dans la présente DDR sont fournies aux répondants à titre d'information seulement. Bien que cela représente les meilleurs renseignements dont dispose actuellement SPAC, ce dernier ne peut garantir que ces données sont complètes ou exemptes d'erreurs.

# 2.5 Élaboration des réponses

# 2.5.1 Préparation des résponses

SPAC demande que les répondants soumettent leurs réponses par voie électronique en MS Word, PDF ou formats compatibles. Les réponses peuvent être fournies par courriel. Medium tel que CD, DVD ou clé USB sont acceptables. Les réponses en format papier seront également acceptées mais ne sont pas l'option préférée.

# 2.5.2 Contenu des résponses

La premiere page de chaque réponses devraient inclus :

- a) Le numéro de la DDR
- b) Le nom de la compagnie que le répondant représente;
- c) Le titre, le nom et les coordonnées du répondant;
- d) La date de transmission des documents.

Toutes les pages devraient être identifiées avec le nom de l'entreprise ainsi qu'être numérotées.

### 2.6 Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, SPAC ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ni ne distribuera nécessairement les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent les transmettre à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous :

Nom: Kevin Reynolds

Titre: Spécialiste en approvisionnements

Division Division des véhicules industriels, des machines et produits logistiques - HS

Adresse Services publics et Approvisionnement Canada

PDP III 7B1 11 Rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

Téléphone: 873-469-3390

Courriel: kevin.reynolds@pwgsc.gc.ca

# 2.7 Transmission des réponses

## 2.7.1 Heure et lieu pour la transmission des réponses

Les fournisseurs souhaitant remettre une réponse doivent l'acheminer par courriel ou par courrier à l'autorité contractante avant l'heure et la date indiquées à la page 1 du présent document, et à l'adresse qui figure à la partie 2 section 2.6.

### 2.7.2 Responsabilité quant au respect du délai de livraison

Il incombe à chaque répondant de s'assurer que sa réponse est livrée à la bonne adresse et qu'elle est reçue dans les délais prescrits.

## 2.8 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences relatives à la sécurité pour la présentation d'une réponse à la présente DDR. Les fournisseurs ne seront pas tenus de disposer d'une cote de sécurité du gouvernement pour toute mesure d'approvisionnement future.

### 2.9 Langues officielles

Les réponses à la présente DDR doivent être présentées dans l'une des deux langues officielles du Canada.

### 2.10 Calendrier

En fournissant des réponses, le calendrier suivant sera utilisé comme base de référence :

• Séances individuelles (si requis)

SPAC ne remboursera pas les répondants pour les dépenses engagées relativement à la présence de l'une des séances ci-dessus.

# PARTIE 3 -ÉBAUCHE DE LA STRATÉGIE MINISTÉRIELLE D'APPROVISIONNEMENT

### 3.1 Introduction

Dans le but de standardiser le processus d'approvisionnements des Motoneiges pour SPAC et ses clients, Canada planifie l'octroi d'OCPN pour l'approvisionnement des Motoneiges dans cinque (5) groupes de véhicules.

Les fournisseurs peuvent soumettre une offre pour une groupe. Les fournisseurs devront par contre soumettre une offre pour chaque iteme à l'intérieur de la groupe. L'offre recevables proposant le prix évalué global le plus bas par groupe seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

### Utilisateurs désignés:

- Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.
- Les utilisateurs d'une province / d'un territoire désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS).

L'Offrant doit fournir les Motoneiges aux départements et agence du Gouvernement du Canada partout au pays, incluant dans les territoires assujettis aux ententes de revendications territoriales globales (ERTG), au fur et à mesure des besoins.

La période de l'OCPN sera de un (1) an.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### 3.2 Contexte

Le mandat de SPAC consiste en partie à effectuer la planification, l'exécution et la gestion de l'achat de certain biens et services au nom de ses ministères clients. Les « utilisateurs désignés » sont les ministères qui auront l'autorisation d'utiliser les offres à commandes afin de combler leurs besoins en Motoneiges.

La méthode préférée d'approvisionnement est une offre à commandes (SO). Une offre à commandes (OC) est un instrument d'approvisionnement similaire à un catalogue avec des prix fixes prédéterminés. L'OC permet aux usagers désignés (presque tous les ministères du gouvernement du Canada) de commander leur matériel d'emballage. Le but de l'offre à commandes est de standardiser le processus d'approvisionnements en octroyant une offre à commandes à un fournisseur, de laquelle plusieurs commandes subséquentes (terme pour une commande, contrat subséquent) peuvent être octroyées. Chaque détenteur d'OCPN recevra plusieurs commandes de matériel d'emballage durant la période de l'OCPN

## 3.3 Ébauche de la demande d'offre à commandes

Les documents contractuels et techniques qui feront partie d'un futur appel d'offres sont inclus dans la partie 4 – Ébauche de la demande d'offre à commandes. Les répondants sont invités à lire attentivement chaque document afin d'identifier les problèmes potentiels à résoudre, soit en répondant aux questions connexes ou en soumettant des commentaires supplémentaires.

### 3.3.1 Ébauche de la demande d'offre à commande

Les modalités de l'ébauche de la DOC se retrouvent à la partie 4. Les instructions aux fournisseurs reliés à la soumission d'offres, de l'évaluation technique et financière ainsi que les modalités de l'OCPN et des contrats subséquents sont décrites dans ce document.

### 3.3.2 Documents Techniques

Les annexes C,D,E,F,G – Description d'achat pour Motoneiges décrivent les exigences techniques pour chacune des catégories. La description d'achat décrit en détail chaque exigence technique de tous les Motoneiges demandés par le Canada.

### 3.3.3 Demande d'offre à commandes – autres annexes

Annexe A – Établissement des prix: Cette annexe doit être complétée par l'offrant et elle servira pour l'offre financière, l'évaluation financière et pour la liste de prix dans le cadre de l'OCPN.

Annexe A – Prix

Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Annexe C – G: Description d'achat et questionnaire pour chaque Groupe. Les Annexe seront utilisé pour l'évaluation techniques.

Annexe I - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire.

Annexe J - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé;

Annexe K - 2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Des instructions détaillées sur la soumission d'offres se retrouvent dans les modalités de la DOC.

Des instructions détaillées sur la soumission d'offres se retrouvent dans les modalités de la DOC.

### 3.3.4 Question à l'industrie

Les répondants à cette demande de renseignements (DDR) sont invités à répondre aux questions figurant à la partie 5 – Question à l'industrie ainsi qu'à fournir des observations supplémentaires en ce qui concerne toute partie de la stratégie d'acquisition décrit dans la demande de renseignements et les documents connexes. Une version MS Word de la partie 5 – Question à l'industrie est disponible sur le site Achat et vente.

# PARTIE 4 – ÉBAUCHE DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

### **TABLE DES MATIÈRES**

		_ <u> </u>	
DADTIE 1 -	RENSEIGNEMENTS	CENIED	ALIY
LWIVII - I -	KLINGLIGINLINILINI	GLIALIA	

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2
- 4.3 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

- 5.1 Attestations avec la demande d'offres à commandes.
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

# PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

- 6.1 Offre
- 6.2 Exigences relatives à la sécurité
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée de l'offre à commandes
- 6.5 Responsables
- 6.6 Utilisateur désigné
- 6.7 Instrument de commande
- 6.8 Limite des commandes subséquentes
- 6.9 Ordre de priorité des documents
- 6.10 Attestations
- 6.11 Lois applicables
- 6.12 Services de soutien à l'échelle nationale
- 6.13 Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits
- 6.14 Modèle de remplacement

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Énoncé des besoins
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Paiement
- 6.5 Instructions pour la facturation
- 6.6 Clauses du guide des CCUA

- 6.7 Instructions d'expédition
- 6.8 Préparation pour la livraison
- 6.9 Considérations environnementales

### Liste des annexes:

### Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - Motoneige

Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 - Motoneige

Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - Motoneige

Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - Motoneige

Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 - Motoneige

Annexe I - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire;

Annexe J - Conditions générales 2009 - Offres à commandes - biens et services - utilisateur autorisé

Annexe K -2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

### **Définitions**

Dans la demande d'offres à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent,

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

## « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11.

## « Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### **Relation mandant-mandataire**

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province /d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

#### Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

## **Aucune obligation**

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de PSAC.

### Clause d'exclusion

Aucun offrant ne pourra faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, même si cette dernière est la responsable de l'offre à commandes. Lorsqu'une commande subséquente est émise, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel ou tout autre problème y étant lié.

## **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### 1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent:

Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Annexe C - Description d'achat et questionnaire - Groupe 1, Annexe D - Description d'achat et questionnaire - Groupe 2, Annexe E - Description d'achat et questionnaire - Groupe 3, Annexe F - Description d'achat et questionnaire - Groupe 4, Annexe G - Description d'achat et questionnaire - Groupe 5, Annexe I - Commande subséquente pour les Utilisateurs désignés d'une province / d'un Territoire;

Annexe J - Conditions générales 2009 – Offres à commandes – biens et services – utilisateur autorisé Annexe K -2015A - Conditions générales – biens – utilisateur autorisé (complexité moyenne)

### 1.2 Sommaire

Ce besoin concerne l'émission d'une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'achat de Motoneiges à l'intention des ministères et organismes du gouvernement du Canada, sur demande, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'OCPN jusqu'au 31 octobre, 2017.

Deux (2) documents de demandes de soumission distincts sont publiés pour ce besoin: le document E60HS-16SNOW/A, destiné au secteur général pour les fournitures et articles de bureau et le document E60HS-16SNOW/B, prévu par le Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones. S'ils sont admissibles et qu'ils choisissent de soumissionner les deux besoins, les offrants devront présenter leur offre en utilisant le document de demande de soumission approprié. En d'autres mots, ils devront déposer deux (2) offres distinctes.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

# 1.3 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques

Le Canada peut, à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, faire appel à une solution d'approvisionnement électronique ou d'autres outils électroniques pour gérer l'offre à commandes et les processus de commande connexes.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution et de toute interface connexe obligatoire ou facultative.

Tous les frais associés à la mise en œuvre et au maintien de la participation des offrants à la solution d'approvisionnement électronique seront assumés par les offrants.

Le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Le préavis contiendra à tout le moins les renseignements suivants :

- le nom commercial de la solution d'approvisionnement électronique:
- o les exigences relatives à l'habilitation ou à l'adhésion aux réseaux des fournisseurs;
- les exigences techniques pour les formats de catalogue et les interfaces systèmes (s'il y a lieu);
- les exigences en matière de traitement de paiements (s'il y a lieu);
- le plan de mise en oeuvre;
- les exigences et les flux de travaux du traitement des commandes.

Pour tous les achats pour lesquels l'utilisation d'un tel outil d'achat électronique est obligatoire, si le fournisseur choisit de ne pas offrir ses produits à l'aide de l'outil électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

# 1.4 Compte rendu

Après l'attribution d'une offre à commande, les offrants peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

## 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/).

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Section Renseignements généraux du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : les mots « ministères et organismes » et « Canada »

Insérer: Utilisateur autorisé

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt (90) jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de PSAC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

## 2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

### 2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

# 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept** (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

### 3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (2 copies papier)

Section II: offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Section IV: informations additionelle ( 1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

### 3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où indiqué dans la Description d'achat.

- 1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque l'offrant:
- a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange:
- b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

- e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- 2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :
- a) I' offre ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin:
- 3. Lorsque le Canada évalue les offres, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux des offrants qui offrent un produit de remplacement et/ou une solution de rechange, de fournir une copie de la norme relativement à la solution de rechange et de démontrer, aux propres frais du l'offrant, qu'ils sont équivalents au besoin technique.

### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à partie 6B et à l'Annexe A - Établissement des prix.

### 3.1.2 Paiement électronique de factures - offre

1.	Les instrumer	nts de	paiement	électronique	suivants so	ont acceptés :	

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Carte pour pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI):

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### Section III: Attestations et renseignements supplémentaires

### 1. Attestations

Les Offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

# Section IV: Renseignements supplémentaires

## 1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les offrants présentent les renseignements suivants qui seron integré à la partie 6A offre à commande.

## 2. Représentant de l'offrant

Le Canada exige que l'offrant fournisse le nom d'une personne-ressource au Canada:

### Renseignements généraux

Nom du représentant : No de téléphone : No de télécopieur : Courriel :	
Suivi de la livraison Nom :	
No de téléphone :	
No de télécopieur :	
Courriel:	

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

# 4.1 Critère d'évaluation technique obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat – Motoneige et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - Motoneige 900cc et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat – Motoneige et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat – Motoneige et la Questionnaire de renseignements techniques.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toutes les preuves de conformités exigées dans la description d'achat - Motoneige et la Questionnaire de renseignements techniques.

### 4.1.2 Produit de remplacement et autre produit

Les offrants qui proposent un produit de remplacement ou un autre produit doivent fournir l'information telle qu'elle est détaillée à la section 1 de la partie 3, Produit de remplacement et autre produit, pour que leur offre soit évaluée.

## 4.1.3 Liste obligatoire des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les renseignements suivants doivent être fournis avec l'offre :

- i) Les offrants doivent remplir la section I de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Les offrants peuvent identifier plus d'un fournisseur autorisé par endroit dans la section II de l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.
- ii) Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains à l'Annexe B Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant.

### 4.2 Évaluation financière

### 4.2.1 Critères d'évaluation financière obligatoires

Les offrants qui font une offre pour le groupe 001 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 001- Motoneige.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 002 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 002 – Motoneige.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 003 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 003 - Motoneige.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 004 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 004 - Motoneige.

Les offrants qui font une offre pour le groupe 005 doivent soumettre, avec leur offre, toute l'information financière exigée dans la DOC et à l'annexe A - Établissement des prix, Groupe 005 - Motoneige.

L'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

## 4.2.2 Prix évalué global

Les offres seront évaluées selon le prix évalué global par groupe, pour tous les articles du groupe, comme suit:

a) la majoration ferme pour le transport sera ajouter à un montant estimatif de 2 000.00\$ pour obtenir le prix évalué pour le transport;

```
b) par exemple: 10% X 2 000.00$ = 200.00$
200.00$ + 2 000.00$ = 2 200.00$
2 200.00$ serait le prix évalué pour le transport
```

c) la somme de tous les prix de lot fermes et le prix évalué pour le transport déterminera le prix évalué global par groupe

### 4.3 Méthode de sélection

Pour que son offre soit déclarée recevable, un offrant doit se conformer à toutes les exigences de l'offre à commandes et satisfaire aux critères d'évaluation technique et financière obligatoires. L'offre recevables proposant le prix évalué global le plus bas par groupe seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les offrants remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres ou pendant la durée du l'offre à commandes.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, l'offre sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 desinstructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2 Attestations préalables à l'attribution d'offres à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offes à commandes mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

**5.2.2** Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

### 5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme 1 14001.			
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	 Date		

Ou

B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen	
de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et	
en noir et blanc dans le cadre des activités	
quotidiennes, excepté lors d'indications contraires	
par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités	
quotidiennes est composé d'un minimum de 30%	
de matières recyclées et possède une certification	
de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférablement des encres écologiques et	
achète des cartouches d'encre ré-usinées ou	
cartouches d'encre qui peuvent être retournées au	
fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage	
dans le cadre des activités quotidiennes.	

Des bacs de recyclage pour le papier, le papier	
journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles	
et vidés régulièrement conformément au	
programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient	
une certification éco-énergétique.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	e Date
5.2.4 Conformité du produit L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements pr conformer pendant toute la période de l'offre à comma spécifications techniques de la description d'achat. Cette certification ne soustrait pas l'offre à son obligati techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.	ndes et de tous contrats subséquents, à toutes les
Signature du représentant autorisé de l'offrant	Date
5.2.5 Certification des FASGF L'offrant certifie que tous les FASGF sont autorisés pa services de réparation couverte par la garantie pour le	
Signature du représentant autorisé de l'offrant	Date

# PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### A. OFFRE À COMMANDES

### **Définitions**

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

## « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

# « Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6.1 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

# Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

### Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

### **Aucune obligation**

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de PSAC.

### Clause d'exclusion

L'offrant consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans

toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

### 6.1 Offre

L'offrant convient de fournir des motoneiges conformément aux suivantes:

Description d'achat et questionnaire - Groupe 1 - Motoneige.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 2 – Motoneige.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 3 - Motoneige.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 4 - Motoneige.

Description d'achat et questionnaire - Groupe 5 – Motoneige.

Sur demande, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Canada à l'échelle du pays, incluant dans les endroits situés dans des zones de règlement des revendications territoriales globales (ZRRTG).

## 6.1.1 Outil d'achat électronique

- 1. Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut commencer à utiliser un outil d'achat électronique ou d'autres outils électroniques pour acheter des biens ou des services. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation du nouvel outil d'achat électronique obligatoire ou facultative.
- 2. Pour permettre le passage à un outil électronique jugé obligatoire, l'offrant doit fournir son catalogue de biens ou de services, sur demande du responsable de l'offre à commandes, tel qu'il est précisé à l'annexe A Description d'achat.
- 3. Pour tout achat pour lequel l'utilisation d'un outil d'achat électronique est obligatoire, le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat électronique avant de rendre son utilisation obligatoire pour tous les détenteurs de l'offre à commandes.
- 4. Lorsque le passage à un outil électronique est obligatoire, si l'offrant choisit de ne pas offrir ses produits ou services au moyen de l'outil électronique, le Canada mettra de côté son offre à commandes.

# 6.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/).

## 6.3.1 Conditions générales

2009 (2016-04-04), <u>Conditions générales – offres à commandes - biens ou</u> services – utilisateur autorisé, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 05 – Commandes subséquentes

Article 11 – Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

### 6.3.2 Rapports d'utilisation périodique - offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes.

L'offrant doit fournir une copie de toutes les commandes recu pour tous les periode de deux (2) mois. Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de deux (2) mois.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'éyablissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

# 6.3.3 Offres à commandes - Rapport final

Après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes, l'offrant doit produire un rapport final détaillé contenant les données cumulatives de toutes les commandes.

Le rapport final doit être rempli et transmis par voie électronique à l'autorité responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils après l'expiration ou la résiliation de l'offre à commandes.

### 6.4 Durée de l'offre à commandes

### 6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être soumises à compter de la date d'entrée en vigueur de l'OCPN jusqu'au : (inserer par PSAC).

## 6.5 Responsables

# 6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Kevin Reynolds

Spécialiste de l'approvisionnement

**PSAC** 

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division "HS"

Place du Portage, Phase III, 7B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

K1A 0S5

Téléphone: 873-469-3390 Télécopieur: 819-956-5227

Courriel: kevin.reynolds@pwqsc-tpsqc.qc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, l'autorité de l'offre à commandes est responsable de toutes questions contractuelles liées aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par l'utilisateur désigné.

## 6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commande est :

## (inserer par tpsgc)

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commande. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par le responsable de l'offre à commandes.

### 6.5.3 Autorité contractante

Lorsqu'une commande subséquente est émise par un utilisateur autorisé l'autorité contractant est comme suit :

### Utilisateur fédéral désigné :

L'utilisateur fédéral désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel associé à chacune des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

### utilisateur désigné d'une province / d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire est l'autorité contractante et par le fait même est responsable de tout problème contractuel ou tout autre problème y étant lié, suite à l'établissement de la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.5.4 Représentant de l'offrant

Le point de contact canadien pour cette offre à commandes est:

Renseignements géné Nom du représentant : No de téléphone : No de télécopieur : Courriel :	raux
Suivi de la livraison Nom :	
No de téléphone : No de télécopieur : Courriel :	

## 6.6 Utilisateurs désignés

# 6.6.1 Utilisateur fédéral désigné

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11.

### 6.6.2 Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Ci-dessous est la liste des organisations autorisées à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

À être inséré

La commande subséquente à l'offre à commandes doit être émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire désigné sur la liste mentionnée ci-dessus. Il incombe à l'offrant de veiller à ce que l'entité émettant la commande subséquente à l'offre à commandes est dûment autorisée à le faire.

### 6.7 Instrument de commande

### 6.7.1 Instrument de commande – Utilisateur fédéral désigné

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou

Un formulaire équivalent à une commande subséquente électronique qui contient au minimum:

- Indiquer le numéro de l'offre à commandes;
- Accepter les modalités de l'offre à commandes;
- Description et le prix unitaire de chaque article commandé;
- Indiquer la valeur totale de la commande;
- Indiquer le lieu de livraison.
- Confirmation que les fonds nécessaires sont disponibles selon l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- Confirmation à l'utilisateur désigné fédéral de la commande subséquente

# 6.7.2 Instrument de commande – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés au moyen du formulaire ci-joint, comme il est précisé à l'Annexe E.

## 6.8 Limite des commandes subséquentes

## 6.8.1 Limite des commandes subséquentes – Utilisateur fédéral désigné

Pour les utilisateurs désignés, les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000 \$ (taxes applicables incluses).

Les demandes dépassant 400 000 \$ (taxes applicables incluses) doivent être envoyées au responsable de l'offre à commandes de SPAC à l'aide d'un formulaire de demande avec des fonds suffisant pour traitement.

**6.8.2** Limite des commandes subséquentes – Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire La valeur des commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes ne doit pas dépasser les pouvoirs financiers de chaque utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

### 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les commandes en vertu de l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) Conditions générales 2009 (2016-04-04), Conditions générales Offres à commandes Biens ou services;
- d) Conditions générales 2015A (2016-04-04), Conditions générales Besoins plus complexes de biens;
- e) Annexe C Description d'achat et guestionnaire Groupe 1
- f) Annexe D Description d'achat et questionnaire Groupe 2
- g) Annexe E Description d'achat et questionnaire Groupe 3
- h) Annexe F Description d'achat et questionnaire Groupe 4

- i) Annexe G Description d'achat et questionnaire Groupe 5
- j) Annexe A Etablissement des prix
- k) Annexe B Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant
- I) Offre de l'offrant datée du \_\_\_\_\_

#### 6.10 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

### 6.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.12 Fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant figurent à l'annexe B, Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant. Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit tenir à jour une liste de fournisseurs autorisés et, en cas de modification à la liste, en fournir une copie par voie électronique au responsable de l'offre à commandes. Les fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant doivent disposer des installations et de la maind'oeuvre nécessaires pour effectuer les réparations en garantie sur les véhicules ou l'équipement.

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant devra remplacer un fournisseur autorisé de la garantie du fabricant lorsque ce fournisseur ne peut plus effectuer les réparations ou que les réparations qu'il effectue sont jugées inacceptables, conformément aux conditions de l'offre à commandes.

## 6.13 Modifications techniques, produits de remplacement ou autres produits

Pendant la durée de l'offre à commandes, les produits de remplacement, les autres produits ou les modifications techniques qui sont proposés par l'offrant et autorisés par le fabricant ou une entité juridique doivent être évalués par le responsable technique aux fins d'approbation. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé doit être équivalent sur le plan du format, des capacités, des fonctions et du rendement au produit qui sera remplacé, et ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires pour le Canada. Un produit de remplacement ou un autre produit proposé comme un équivalent sera considéré comme acceptable seulement après qu'il aura été approuvé par le responsable technique comme tel. Une révision de l'offre à commandes ou un formulaire relatif à un écart ou à un changement de conception dûment rempli sera émis.

Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement ou l'autre produit et que l'offrant ne peut pas se conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

## 6.14 Modèle de remplacement

Lorsqu'un modèle n'est plus offert sur le marché, l'offrant peut proposer, dans le cadre de l'offre à commandes, un modèle de remplacement aux fins d'acceptation par le responsable technique. Le modèle de remplacement doit respecter toutes les exigences techniques de la description de l'achat et être offert au même prix que le modèle qui est remplacé dans l'offre à commandes. L'acceptation du modèle de remplacement se fera par l'intermédiaire d'une modification de l'offre à commandes.

Si le responsable technique n'accepte pas le modèle de remplacement ou que l'offrant ne peut pas se

conformer aux exigences techniques, le Canada peut mettre de côté l'offre à commandes ou mettre fin au contrat pour manquement, conformément aux conditions générales établies dans l'offre à commandes et le contrat subséquent.

# B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### **Définitions**

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

### « Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

## « Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11.

### « Utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées à l'article 6A.6.1 de la Partie 6A de l'offre à commandes.

### Renseignements généraux

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, si et quand l'utilisateur autorisé en fait la demande conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

### Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.

### **Aucune obligation**

L'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'a aucune obligation d'utiliser cet instrument d'achat de SPAC.

## Clause d'exclusion

L'offrant consent à ne faire valoir quelconque réclamation, action ou cause d'action, ou plainte soit en contrat (de façon expresse ou tacite) découlant de la négligence ou d'un autre délit, en équité, aux termes de tout acte ou loi au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, peu importe leur nature, contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, directement ou indirectement en lien avec la demande d'offre à commandes, y compris sans toutefois s'y limiter toute offre à commandes subséquente ou commande subséquente à une offre à commandes dans le cadre de laquelle la commande subséquente est émise par un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire.

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 6.2 Clauses et conditions uniformisées

## 6.2.1 Conditions générales

2015A (2016-04-04), <u>Conditions générales - biens (complexité moyenne)</u> utilisateur autorisé <u>s'appliquent</u> au contrat et en font partie intégrante et sont modifiées comme suit :

# Les articles suivants s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés :

Article 02 – Clauses et conditions uniformisées

Article 03 - Pouvoirs du Canada

Article 04 – Situation juridique de l'entrepreneur

Article 11 – Taxes

Article 13 – Responsabilité du transporteur

Article 26 – Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

Article 27 – Honoraires conditionnels

Article 29 - Dispositions relatives à l'intégrité - contrat

### Les articles suivants sont modifiés somme suit :

- a) L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.
- b) L'article 15, Période de paiement des Conditions générales 2015A (2016-04-04) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.
- c) Section 08, Inspection et acceptation des travaux

Le paragraphe 1 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit:

1. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada à destination par le destinataire. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

### 6.3 Durée du contrat

### 6.3.1 Livraison

La livraison doit se faire dans un délai de 30 jours civils à compter de la date de réception de la commande subséquente à l'offre à commandes.

## 6.4 Paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé en dollars canadien, tel que spécifié dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

6.4.1 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

# 6.4.2 Base de paiement - Pour les destinations situées à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I.

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu), Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

En plus du prix de lot ferme, l'entrepreneur sera payé pour les frais de transport, du FASGF au lieu de destination convenu, au coût de revient réel plus une majoration ferme.

Les frais de transport doivent être pour le transport à partir du FASGF le plus près du lieu de destination convenu.

Le coût de revient réel est défini comme les dépenses engagées par l'entrepreneur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises) mais exclus les taxes applicables.

La majoration comprend les dépenses d'achat, la manutention interne, le coefficient de dépenses générales et administratives plus le bénéfice, mais exclus les taxes applicables.

### 6.4.3 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# 6.4.4 Paiements multiples

L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par l'utilisateur autorisé;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par l'utilisateur autorisé;

## 6.4.5 Paiement électronique de factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard :
- c. les cartes pour parc automobile du gouvernement du Canada (ARI).

# 6.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture pour des véhicules/équipements livrés à l'extérieur d'un rayon de 150 km des centres urbains identifiés à l'Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant, Section I doit être appuyée par:

- a) une copie de la facture des frais de transport
- 2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'utilisateur désigné, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés ou transmis par courriel au consignataire, ou tel qu'indiqué sur la commande subséquente à l'offre à commandes, pour acceptation et paiement.

# 6.6 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A9006C	Contrat de défense(DND seulement)	2008/05/12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien(DND seulement)	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2011-05-16
D3010C	Marchandise dangereuses/produit dangereux (DND seulement)	2007-11-30
D3015C	Marchandise dangereuses/produit dangereux	2007-11-30
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)(DND seulement)	2010-08-16
G1005C	Insurance 2008-05-12	

### 6.7 Instructions d'expédition - Toutes les destinations

**6.7.1** L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée sur la commande subséquente à l'offre à commandes. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

## 6.8 Préparation pour la livraison

### 6.8.1 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant d'être livré à la destination de livraison.

### 6.9 Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du offre à commandes, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la

correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

# **ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

L'entrepreneur doit fournir la prix de lot ferme par vehicle/équipement livrer DDP - rendu droits acquittés aux destinations situées à l'intérieur d'un rayon de 150 km du les centre urbain suivante et en conformité avec la Base de paiement de la Partie 7.

# **Centres Urbain:**

St-John's, T-N-L Halifax, NE Moncton, NB Québec, Qc Montréal, Qc Ottawa, On Kingston, On Sudbury, On North Bay, On Toronto, On	Winnipeg, MB Regina, Sk Saskatoon, Sk Prince Albert, Sk Calgary, Ab Edmonton, Ab Kelowna, CB Vancouver, CB Victoria, CB Cranbrook, CB Terrace, CB	Prince George, CB Whitehorse, TY Hay River, TN Yellowknife, TN Iqaluit, Nunavut
London, On	Terrace, CB	

# **Groupe 001 - Motoneige**

L'entrepreneur doit livrer des M d'achat pour Motoneige.	otoneiges et les artic	les auxiliaires en conformit	é avec la description
Manufacturier:	Modèle:	Année:	
Article 001 - Groupe 001  Prix de lot ferme de destinations situées à l'intérieur de paiement de la Partie 7.			
Prix de Volume pour des quant Qté: 2-5:\$ Qté: 6-10:\$	ités multiples:		
Article 002 - Groupe 001 - Ma Les frais de transport au coût d aux destinations situées à l'exte Liste des fournisseurs autorisés	le revient réel plus un érieur d'un rayon de ´	e majoration ferme 150 km des centres urbains	s identifiés à l'Annexe B –

## **Groupe 002 - Motoneige**

d'achat pour Motoneige.	eiges et ies articie	es auxiliaires en conf	ormite avec la description
Manufacturier:	Modèle:	Année:	
Article 001 - Groupe 002 Prix de lot ferme de destinations situées à l'intérieur d'ur de paiement de la Partie 7.			
Prix de Volume pour des quantités n Qté: 2-5:\$ Qté: 6-10:\$	nultiples:		
Article 002 - Groupe 002 - Majorat Les frais de transport au coût de rev aux destinations situées à l'extérieur Liste des fournisseurs autorisés de s	rient réel plus une r d'un rayon de 15	majoration ferme 50 km des centres ur	bains identifiés à l'Annexe B –
L'entrepreneur doit livrer des Motone	Groupe 003	•	ormitá avec la description
d'achat pour Motoneige.	eiges et les aitiole	os auxilialies en con	offlitte avec la description
Manufacturier:	Modèle:	Année:	
Article 001 - Groupe 003  Prix de lot ferme de destinations situées à l'intérieur d'ur de paiement de la Partie 7.	_\$, par véhicule/é n rayon de 150 km	équipement DDP - re n de les centres urba	ndu droits acquittés aux in, en conformité avec la Base
Prix de Volume pour des quantités n Qté: 2-5:\$ Qté: 6-10:\$	nultiples:		
Article 002 - Groupe 003 - Majorat Les frais de transport au coût de rev aux destinations situées à l'extérieur Liste des fournisseurs autorisés de s	rient réel plus une r d'un rayon de 15	majoration ferme 50 km des centres ur	bains identifiés à l'Annexe B –

## Groupe 004 - Motoneige

L'entrepreneur doit livrer des d'achat pour Motoneige.	Motoneiges et les article	s auxiliaires en conform	ité avec la description
Manufacturier:	Modèle:	Année:	
Article 001 - Groupe 004 Prix de lot ferme de destinations situées à l'intérie de paiement de la Partie 7.	\$, par véhicule/é eur d'un rayon de 150 km	quipement DDP - rendu de les centres urbain, e	droits acquittés aux en conformité avec la Base
Prix de Volume pour des qua Qté: 2-5:\$ Qté: 6-10:\$	ntités multiples:		
Article 002 - Groupe 004 - N Les frais de transport au coû aux destinations situées à l'e Liste des fournisseurs autoris	t de revient réel plus une xtérieur d'un rayon de 15	majoration ferme 0 km des centres urbair	ns identifiés à l'Annexe B –
L'entrepreneur doit livrer des d'achat pour Motoneige.	Groupe 005 · Motoneiges et les article	_	ité avec la description
Manufacturier:	Modèle:	Année:	
Article 001 - Groupe 005 Prix de lot ferme de destinations situées à l'intérie de paiement de la Partie 7.			
Prix de Volume pour des qua Qté: 2-5:\$ Qté: 6-10:\$	ntités multiples:		
Article 002 - Groupe 005 - M Les frais de transport au coûr aux destinations situées à l'e	t de revient réel plus une xtérieur d'un rayon de 15	majoration ferme 0 km des centres urbair	ns identifiés à l'Annexe B –

#### Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services sous la garantie du fabricant

Les fournisseurs de services sous garantie énumérés ci-dessous sont autorisés par le fabricant et disposent des installations et de la main-d'oeuvre nécessaires pour effectuer les services et les réparations en garantie sur l'équipement.

Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des centres urbains ci-dessous.

Section I
Centre urbain: St-John's (TNL.)
Distance du centre urbain :km
Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Halifax (NÉ.)
Distance du centre urbain : km
Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de téléphone :
Courriel (facultatif):
Centre urbain : Moncton (NB.)
Distance du contro urbain : km
Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne recourse (c'il y a liqu) :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):
Centre urbain : Quebec (Qc) Distance du centre urbain :km
Distance du centre urbain : km
Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):
Centre urbain : Montréal (Qc)
Distance du contro urbain:
Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):

Centre urbain : Sudbury (Ont.)	
Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Paragraphy resource (c'il y a liqu):	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone :No de télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif):	
Codifici (racaltatii) :	
Centre urbain : North Bay (Ont.)	
Distance du centre urbain : km	
Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone :	
No de télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :	
Centre urbain : Ottawa (Ont.) Distance du centre urbain :km	
Distance du centre urbain :km	
Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone :	
No de télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :	
Centre urbain : Kingston (Ont.)	
Distance du centre urbain :km	
Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone :	
No de télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :	
Centre urbain : Toronto (Ont.)	
Distance du centre urbain :km	
Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone :No de télécopieur (facultatif) :	
Courriel (facultatif) :	
Centre urbain : London (Ont.)	
Distance du centre urbain : km	
Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé :	
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :	
Personne-ressource (s'il y a lieu) :	
No de téléphone : _	
No de téléphone :No de télécopieur (facultatif) :	
No de téléphone :	

Centre urbain : Winnipeg (Man.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Regina (Sask.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Saskatoon (Sask.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Prince Albert (Sask.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Calgary (Alb.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Edmonton (Alb.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :

Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Kelowna (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Vancouver (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Victoria (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Cranbrook (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Terrace (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Prince George (CB.)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :

Centre urbain : Whitehorse, (Yukon)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Hay River, (TN)  Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé :  Adresse commerciale du fournisseur autorisé :  Personne-ressource (s'il y a lieu) :  No de téléphone :  No de télécopieur (facultatif) :  Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Yellowknife, (TN.) Distance du centre urbain :km  Nom commercial du fournisseur autorisé : Adresse commerciale du fournisseur autorisé : Personne-ressource (s'il y a lieu) : No de téléphone : No de télécopieur (facultatif) : Courriel (facultatif) :
Centre urbain : Iqaluit, Nunavut Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé : Adresse commerciale du fournisseur autorisé : Personne-ressource (s'il y a lieu) : No de téléphone : No de télécopieur (facultatif) : Courriel (facultatif) :
Section II Fournisseurs de services sous garantie supplémentaires :
Centre urbain :( ) Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé : Adresse commerciale du fournisseur autorisé : Personne-ressource (s'il y a lieu) : No de téléphone : No de télécopieur (facultatif) : Courriel (facultatif) :
Centre urbain :( ) Distance du centre urbain :km Nom commercial du fournisseur autorisé : Adresse commerciale du fournisseur autorisé :

Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):
Centre urbain :( )
Distance du centre urbain :km
Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):
Centre urbain :( )
Centre urbain :( ) Distance du centre urbain :km
Nom commercial du fournisseur autorisé :
Adresse commerciale du fournisseur autorisé :
Personne-ressource (s'il y a lieu) :
No de téléphone :
No de télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif):

## ANNEXE "C" Groupe 1

### 1.0 Critères techniques obligatoires

Les Machines de neige doivent:

- Soyez le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la catégorie de la taille du véhicule pendant au moins 5 ans;
- Se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles régissant fabrique, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- Avoir des systèmes et des composants capacités ne dépassent pas leur notes publiées (soit produit ou composant brochures) ou accompagnée d'une preuve de conformité.

Année:	
	Nouveau (ou modèle le plus courant de la production de la
	fabrication)
Moteur & Transmission:	
Type:	4 temps
Déplacement:	490 cc (minimum) à 600 cc (maximum)
Refroidissement:	liquide refroidi
Démarrage:	électrique
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)
Allumage et livraison de	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de fonctionner à
carburant:	des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige
	opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des
	températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux
	appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces
	températures. Doivent être inclus et installé.
Suspension:	Fabricant Standard
Réservoir huile de	Fabricant Standard
lubrification:	
Antidémarreur / attache du	Fabricant Standard
cordon:	
Dimensions / Capacités:	
Longueur:	110 in. (minimum)
Largeur:	42 in. (minimum)

Part 3 - Page **39** of **91** 

Hauteur:	43 in. (minimum)
Pose de ski:	35 in. (minimum)
Track:	15 in. Large x 135 in. Long x 1 in. Élevé (minimum)
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.
	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.
Capacité de remorquage:	Fabricant Standard
Freins:	
Type:	Disque (minimum)
Frein de stationnement:	Fabricant Standard

Instrumentation:	
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard
Compteur kilométrique:	
Compte-tours:	Fabricant Standard
Voyage / Compteur horaire:	Fabricant Standard
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)
Température / huile légère:	Fabricant Standard
Indicateur de	Fabricant Standard
vitesse:	
Santé et sécurité au travail:	
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)
Nombre de places:	Deux Capacité personne (minimum)
	Dosseret passager
	Poignées de passager
Pare-brise:	19 in. en haut (minimum) - installé.
Protection du dessous de	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les zones
caisse:	de composants vitaux exposés.
Main et le pouce Warmers:	Fabricant Standard
Connecteur casque de	Fabricant Standard
dégivrage:	
Miroirs:	gauche et droite- Fabricant Standard
Prise 12 V:	Fabricant Standard
Batterie:	Fabricant Standard
Battone.	raoricant Standard
Caractéristiques	
supplémentaires:	
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité
Couverture:	Couverture usine - All Weather; Transportable avec une capacité

	de d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine
Bougies et ceinture:	Fournir un ensemble de bougie d'allumage de rechange et
	ceinture pour chaque véhicule
Inspection pré-livraison:	inspection pré-livraison - Standard
Manuels:	nuel d'utilisation - disque ou sur papier - un exemplaire pour
	chaque unité (anglais)
	Service & Pièces détachées - disque, papier (copie pour chaque)
	ou en ligne (en anglais)
Frais de port / mise en	Doit être livré entièrement assemblé. Pas de mise en caisse
caisse:	nécessaire.
Entretien:	Le service de garantie à fournir au centre de service. Si aucun
	centre de services est disponible, Recall, Pièces et / ou service
	après-vente doit être fourni dans les 48 heures; ou dans un délai
	convenu que convenu entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur.
Livraison:	FOB Destination: vendeur pour organiser le déchargement au
	lieu de livraison sans équipement ou la main-d'œuvre
	supplémentaires à fournir par le client, 9:00-15:00 du lundi au
	vendredi
Couleur:	Paint Industry Standard Commercial
Clés:	Deux (2) ensembles par unité (minimum)
Plaque d'identification:	Marqués de façon permanente et dans un endroit bien en vue et
	protégés

## Annexe "C" Groupe 1

#### 1. Instructions

Les soumissionnaires doivent comprendre une preuve de conformité avec un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive de la marque et le modèle de l'article (s) offert. Preuve de conformité doit fournir des informations détaillées sur chacune des exigences et / ou des spécifications de performance.

Si un document présenté comme une preuve de conformité ne couvre pas tous les besoins et / ou des spécifications de performance ou en l'absence de ce document est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement ou la personnalisation d'origine sont nécessaires pour atteindre les exigences et / ou des spécifications de performance, un certificat de attestation (dans un document distinct) signé par un ingénieur de haut rang représentant la original Equipment Manufacturer (OEM) détaillant les modifications et la façon dont ils répondent aux exigences et / ou des spécifications de performance doivent être fournis. Le détail certificat de must toutes les exigences et / ou des spécifications de performance requis pour valider la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences et / ou des spécifications de performance.

Soumissionnaires de référence devrait spécifiquement croix où cette spécification est situé dans la littérature descriptive, à savoir fiches techniques, les brochures ou certificat d'attestation.

### 2. Critères techniques obligatoires

Soumissionnaire doit fournir avec leur soumission preuve d'être un revendeur autorisé par le fabricant pour l'unité OFFERT.

		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Moteur & Transmission:		
Type:	4 temps	
Déplacement:	540 cc (minimum) à 600 cc (maximum)	
Refroidissement:	liquide refroidi	
Démarrage:	Électrique	
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)	
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)	
Allumage et livraison	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de	
de carburant :	fonctionner à des températures de -40 ° C et	
	inférieure. Machines de neige opèrent dans des	
	zones géographiques qui connaissent des	
	températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent	
	jets principaux appropriés selon les spécifications	
	du fabricant d'opérer dans ces températures.	
C	Doivent être inclus et installé.	
Suspension: Réservoir huile de	Fabricant Standard	
lubrification:	Fabricant Standard	
Antidémarreur /	Fabricant Standard	
attache du cordon:	Tauricani Standard	
Dimensions /		
Capacités:		
Longueur:	110 in. (minimum)	

Largeur	42 in. (minimum)	
Hauteur	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Pose de ski:	` '	
Track		
	(minimum)	
Réservoir de carburant:	,	
Porte-bagages arrière:		
Hitch:		
	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la	
0 271	machine.	
Capacité de		
remorquage:		
riellis.	1	
Туре:	Disque (minimum)	
Frein de stationnement	Fabricant Standard	
Instrumentation:		
Compteur de vitesse	Fabricant Standard	
Compteur	:	
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant Standard	
Voyage / Compteur	Fabricant Standard	
horaire		
Gage de carburant:	_	
Température / huile	Fabricant Standard	
légère:		
Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard	
		Preuve de
		conformité
		Commentaire ou
		page Numéro de
~		référence
Santé et sécurité au		
travail:	Y (1) PI (2) 1	
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière	
	(minimum)	
Nombre de places:	Deux personnes Capacité (minimum)	
	Dosseret passager	
	Poignées de passager	
Pare-brise:	19 in. en haut (minimum) - installé.	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de	
de caisse:	toutes les zones de composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant Standard	

Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:	Gauche et droite-Fabricant Standard	
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Batterie:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - Transportable avec une	
	capacité de d'arrimage; couvre l'ensemble de la	
	machine	

Année, marque, modèle,	couleur et numéro de modèle de prod	uit (s) offerts :
La fournisseur certifie qu	e les produits offerent sont en accorda	ance avec les specifications et L'Annexe "A".
Signature	date	

## ANNEXE "D" Groupe 2

#### 1.0 Critères techniques obligatoires

Les Machines de neige doivent:

- Soyez le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la catégorie de la taille du véhicule pendant au moins 5 ans;
- Se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles régissant fabrique, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- Avoir des systèmes et des composants capacités ne dépassent pas leur notes publiées (soit produit ou composant brochures) ou accompagnée d'une preuve de conformité.

Année:	
	New (or most current model of manufacture production)
Moteur & Transmission:	
Type:	2 Stroke (obligatoire)
Déplacement:	540 cc (minimum) à 600 cc (maximum)
Refroidissement:	Refroidi ventilateur (obligatoire)
Départ:	Électrique - 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire)
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)
Allumage et livraison de carburant :	Constructeur Standard - DOIT être capable de fonctionner à des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces températures. Doivent être inclus et installé.
Suspension:	Fabricant standard
Réservoir huile de lubrification:	Fabricant standard
Antidémarreur / attache du	Fabricant standard
cordon::	
Dimensions / Capacités:	
Longueur:	110 in. (minimum)
Largeur:	42 in. (minimum)
Hauteur:	43 in. (minimum)
Pose de ski:	35 in. (minimum)

Track:	15 in. Large x 135 in. Long x 1 in. Élevé (minimum)
Réservoir de carburant:	Fabricant standard
Porte-bagages arrière:	Fabricant standard
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.
	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.
Capacité de remorquage:	Fabricant standard
Freins:	
Туре:	Disque (minimum)
Frein de stationnement:	Fabricant standard
Instrumentation:	
Compteur de vitesse /	Fabricant standard
Compteur kilométrique:	
Compte-tours:	Fabricant standard
Voyage / Compteur horaire:	Fabricant standard
Carburant Gage:	Fabricant standard - mécanique (minimum)
Temp / huile	Fabricant standard
légère:	
Indicateur de vitesse:	Fabricant standard
Santé et sécurité au travail:	
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)
Nombre de places:	Deux personnes Capacité (minimum)
	Dosseret passager
	Poignées de passager
Pare-brise:	19 in. en haute (minimum) - installé
Protection du dessous de	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les zones
caisse:	de composants vitaux exposés.
Main et le pouce Warmers:	Fabricant standard
Connecteur de dégivrage du	Fabricant standard
casque:	
Miroirs:	Gauche et Droite– Fabricant standard
Prise 12 V:	Fabricant standard
Batterie:	Fabricant standard
Caractéristiques	
supplémentaires:	
Kits d'outils:	Fabricant standard - un pour chaque unité
Couverture:	Usine Cover - All Weather; Transportable avec une capacité de
	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine
Bougies et ceinture:	Fournir un ensemble de bougie d'allumage de rechange et
	ceinture pour chaque véhicule
	Part 3 - Page 46 of 01

Inspection pré-livraison:	Inspection pré-livraison - Standard
Manuels:	Manuel d'utilisation - disque ou sur papier - un exemplaire pour chaque unité (anglais)
	Service & Pièces détachées - disque, papier (copie pour chaque) ou en ligne (en anglais)
Frais de port / mise en caisse:	Doit être livré entièrement assemblé. Mise en caisse inclus et fourni comme par expédition spécifications et les exigences de levage compagnie mer, voir lien internet pour plus de détails: http://www.neas.ca/packagingguide.cfm ou http://www.arcticsealift.com/en/packaging-shipping-guide.aspx.
Entretien:	Le service de garantie à fournir au centre de service. Si aucun centre de services est disponible, Recall, Pièces et / ou service après-vente doit être fourni dans les 48 heures; ou dans un délai convenu que convenu entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur.
Livraison:	FOB Destination: vendeur pour organiser le déchargement au lieu de livraison sans équipement ou la main-d'œuvre supplémentaires à fournir par le client, 09h00-15h00 du lundi au vendredi
Couleur:	Industrie de la peinture Standard Commercial
Clés:	Deux (2) fixe par unité (minimum)
Plaque d'identification:	Marqués de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégés

### Annexe "D" Groupe 2

#### 1. Instructions

Les soumissionnaires doivent comprendre une preuve de conformité avec un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive de la marque et le modèle de l'article (s) offert. Preuve de conformité doit fournir des informations détaillées sur chacune des exigences et / ou des spécifications de performance.

Si un document présenté comme une preuve de conformité ne couvre pas tous les besoins et / ou des spécifications de performance ou en l'absence de ce document est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement ou la personnalisation d'origine sont nécessaires pour atteindre les exigences et / ou des spécifications de performance, un certificat de attestation (dans un document distinct) signé par un ingénieur de haut rang représentant la original Equipment Manufacturer (OEM) détaillant les modifications et la façon dont ils répondent aux exigences et / ou des spécifications de performance doivent être fournis. Le détail certificat de must toutes les exigences et / ou des spécifications de performance requis pour valider la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences et / ou des spécifications de performance.

Soumissionnaires de référence devrait spécifiquement croix où cette spécification est situé dans la littérature descriptive, à savoir fiches techniques, les brochures ou certificat d'attestation.

## 2. Critères techniques obligatoires

Soumissionnaire doit fournir avec leur soumission preuve d'être un revendeur autorisé par le fabricant pour l'unité OFFERT.

		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Moteur &		Tererence
Transmission:		
Type:	2 temps (obligatoire)	
Déplacement:	540 cc (minimum) à 600 cc (maximum)	
Refroidissement:	Refroidi ventilateur (obligatoire)	
Départ:	Électrique - 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire)	
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à	
	l'aide d'un câble ou d'autres accessoires	
	périphériques. (obligatoire)	
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière	
	(minimum)	
Allumage et livraison	Fabricant Standard - DOIT être capable de	
de carburant :	fonctionner à des températures de -40 ° C et	
	inférieure. Machines de neige opèrent dans des	
	zones géographiques qui connaissent des	
	températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent	
	jets principaux appropriés selon les spécifications	
	du fabricant d'opérer dans ces températures.	
	Doivent être inclus et installé.	
Suspension:	Fabricant standard	
Réservoir huile de	Fabricant standard	
lubrification:		
Antidémarreur / attache	Fabricant standard	
du cordon:		
Dimensions / Capacités:		

Longuage	110 in (minimum)	
Longueur:	, ,	
Largeur:		
	Hauteur: 43 in. (minimum)	
Pose de ski: 35 in. (minimum)		
Track:	15 in. Large x 135 in. Long x 1 in. Élevé	
	(minimum)	
Réservoir de carburant:	Fabricant standard	
Porte-bagages arrière:	Fabricant standard	
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.	
	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
Capacité de	Fabricant standard	
remorquage:		
Freins:		
Type:	Disque (minimum)	
Frein de stationnement:	Fabricant standard	
Instrumentation:		
Compteur de vitesse /	Fabricant standard	
Compteur		
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant standard	
Voyage / Compteur	Fabricant standard	
horaire:		
Carburant Gage:	Fabricant standard - mécanique (minimum)	
Température / huile		
légère:	Tuorieum Standard	
Indicateur de vitesse:	Fabricant standard	
marcarear de vitesse.	Tuorieum standard	Preuve de
		conformité
		Commentaire ou
		page Numéro de
		référence
Santé et sécurité au		101010100
travail:		
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière	
	(minimum)	
Nombre de places:	Deux personnes Capacité (minimum)	
	Dosseret passager	
	Poignées de passager	
Pare-brise:	19 in. en haute (minimum) - installé	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de	
		ı

de caisse:	toutes les zones de composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant standard	
Warmers:		
Connecteur de	Fabricant standard	
dégivrage du casque:		
miroirs:	Gauche et Droite– Fabricant standard	
Prise 12 V:	Fabricant standard	
batterie:	Fabricant standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - Transportable avec une capacité de	
	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine	

	a arrinage, ocavie rense	more de la macimie		
Année, marque, modèle, coule	eur et numéro de modèle de p	roduit (s) offerts:		
La fournisseur certifie que les	produits offerent sont en acco	ordance avec les specif	fications et L'A	Annexe "A".
Signature	date			

## ANNEXE "E" Groupe 3

## 1.0 Critères techniques obligatoires

Les Machines de neige doit:

- Soyez le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la catégorie de la taille du véhicule pendant au moins 5 ans;
- Se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles régissant fabrique, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- Avoir des systèmes et des composants capacités ne dépassent pas leur notes publiées (c'est à dire de produits ou brochures composants) ou accompagnée d'une preuve de conformité.

Année:	
	New (or most current model of manufacturer production)
Moteur & Transmission:	
Type:	4 temps
Déplacement:	795 cc (minimum) à 1050 cc (maximum)
Refroidissement:	liquide refroidi
Départ:	électrique
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)
Suspension:	Fabricant Standard
Allumage et livraison de carburant:	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de fonctionner à des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces températures. Doivent être inclus et installé.
Réservoir huile de lubrification:	Fabricant Standard

	T=
Antidémarreur / attache du cordon:	Fabricant Standard
Cordon.	
Dimensions / Capacités:	
Longueur:	125 in. (minimum)
Largeur:	42 in. (minimum)
Hauteur:	42 in. (minimum)
Pose de ski:	35 in. (minimum )
Track:	15 in. Large x 150 in. Long x 1.5 in. Élevé (minimum)
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.
Capacité de remorquage:	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.
Freins:	
Type:	Disque (minimum)
Frein de stationnement:	Fabricant Standard
<b>Instrumentation:</b>	
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard
Compteur kilométrique:	Tuoricum Standard
Compte-tours:	Fabricant Standard
Voyage / Compteur	Fabricant Standard
horaire:	Tuoricum Standard
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)
Température / huile	Fabricant Standard
légère:	2 00210 0010 2 00210 00
Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard
Santé et sécurité au	
travail:	
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)
Nombre de places:	Deux Capacité personne (minimum)
1	Dosseret passager
	Poignées de passager
Pare-brise:	19 in. en haut (minimum) - installé.
Protection du dessous de	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les zones de
caisse:	composants vitaux exposés.
Main et le pouce	Fabricant Standard

Warmers:	
Connecteur casque de	Fabricant Standard
dégivrage:	
Miroirs:	gauche et droite- Fabricant Standard
Prise 12 V:	Fabricant Standard
Batterie:	Fabricant Standard
Caractéristiques	
supplémentaires:	
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité
Couverture:	Couverture usine - All Weather; Transportable avec une capacité de d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine
Bougies et ceinture:	Fournir un ensemble de bougie d'allumage de rechange et ceinture pour chaque véhicule
Inspection pré-livraison:	inspection pré-livraison - Standard
Manuels:	nuel d'utilisation - disque ou sur papier - un exemplaire pour
	chaque unité (anglais)
	Service & Pièces détachées - disque, papier (copie pour chaque) ou
	en ligne (en anglais)
Frais de port / mise en	Doit être livré entièrement assemblé. Pas de mise en caisse
caisse:	nécessaire.
Entretien:	Le service de garantie à fournir au centre de service. Si aucun
	centre de services est disponible, Recall, Pièces et / ou service
	après-vente doit être fourni dans les 48 heures; ou dans un délai
	convenu que convenu entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur.
Livraison:	FOB Destination: vendeur pour organiser le déchargement au lieu
	de livraison sans équipement ou la main-d'œuvre supplémentaires à
	fournir par le client, 9:00-15:00 du lundi au vendredi
Couleur:	Paint Industry Standard Commercial
Clés:	Deux (2) ensembles par unité (minimum)
Plaque d'identification:	Marqués de façon permanente et dans un endroit bien en vue et
	protégés

## Annexe "E" Groupe 3

## 1. Instructions

Les soumissionnaires doivent comprendre une preuve de conformité avec un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive de la marque et le modèle de l'article (s) offert. Preuve de conformité doit fournir des informations détaillées sur chacune des exigences et / ou des spécifications de performance.

Si un document présenté comme une preuve de conformité ne couvre pas tous les besoins et / ou des spécifications de performance ou en l'absence de ce document est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement ou la personnalisation d'origine sont nécessaires pour atteindre les

exigences et / ou des spécifications de performance, un certificat de attestation (dans un document distinct) signé par un ingénieur de haut rang représentant la original Equipment Manufacturer (OEM) détaillant les modifications et la façon dont ils répondent aux exigences et / ou des spécifications de performance doivent être fournis. Le détail certificat de must toutes les exigences et / ou des spécifications de performance requis pour valider la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences et / ou des spécifications de performance.

Soumissionnaires de référence devrait spécifiquement croix où cette spécification est situé dans la littérature descriptive, à savoir fiches techniques, les brochures ou certificat d'attestation.

### 2. Critères techniques obligatoires

Soumissionnaire doit fournir avec leur soumission preuve d'être un revendeur autorisé par le fabricant pour l'unité OFFERT.

Moteur & Transmission:		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Туре:	4 temps	
Déplacement:	795 cc (minimum) à 1050 cc (maximum)	
Refroidissement:	liquide refroidi	
Départ:	électrique	
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)	
Suspension:	Fabricant Standard	
Allumage et livraison de carburant:	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de fonctionner à des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces températures. Doivent être inclus et installé.	
Réservoir huile de lubrification:	Fabricant Standard	

Antidémarreur / attache	Fabricant Standard	
du cordon:	T abricant Standard	
du cordon.		
Dimensions /		
Capacités:		
Capacitics.		
Longueur:	125 in. (minimum)	
Largeur:	42 in. (minimum)	
	, , , ,	
Hauteur:	42 in. (minimum)	
Pose de ski:	35 in. (minimum)	
Track:	15 in Large v 150 in Large v 15 in Élevé (minimum)	
Track.	15 in. Large x 150 in. Long x 1.5 in. Élevé (minimum)	
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard	
Treserven de carbarani.	T dollowing diameter	
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard	
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch,	
	inclus et installés.	
Capacité de	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
remorquage:		
Freins:		
Time	Diamos (minimum)	
Type:	Disque (minimum)	
Frein de stationnement:	Fabricant Standard	
Trent de stationnement.	Tabricant Standard	
Instrumentation:		
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard	
Compteur	1 abricant Standard	
_		
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant Standard	
Voyage / Compteur	Fabricant Standard	
horaire:		
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)	
Température / huile	Fabricant Standard	
légère:		
Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard	
		Proof of
		Compliance
		Comment or
		Page Number
		Reference
Comtá at		Kelefelle
Santé et sécurité au		
travail:		

Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)	
Nombre de places:	Deux Capacité personne (minimum)	
1	Dosseret passager	
	Poignées de passager	
Pare-brise:	19 in. en haut (minimum) - installé.	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les	
de caisse:	zones de composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant Standard	
Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:	gauche et droite- Fabricant Standard	
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Batterie:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - Transportable avec une capacité de	
	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine	

Année, marque, modéle, co	eur et numero de modele de produit (s) offerts :
La fournisseur certifie que	s produits offerent sont en accordance avec les specifications et L'Annexe "A".
Signature	date

## ANNEXE "F" Groupe 4

## 1.0 Critères techniques obligatoires

Les Machines de neige doivent:

- Soyez le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la catégorie de la taille du véhicule pendant au moins 5 ans;
- Se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles régissant fabrique, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- Avoir des systèmes et des composants capacités ne dépassent pas leur notes publiées (c'est à dire de produits ou brochures composants) ou accompagnée d'une preuve de conformité.

Année:	
	Nouveau (ou modèle le plus courant de la production de la fabrication)
Moteur & Transmission:	
Type:	2 temps
Déplacement:	795cc (minimum) - 1050cc (maximum)
Refroidissement:	Ventilateur
Départ:	Électrique - 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire)
	Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)
Suspension:	Fabricant Standard
Allumage et livraison de carburant:	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de fonctionner à des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces températures. Doivent être inclus et installé.
Réservoir huile de lubrification:	Fabricant Standard
Antidémarreur / attache du	Fabricant Standard

cordon:	
Dimensions / Capacités:	
Longueur:	125 in. (minimum)
Largeur:	42 in. (minimum)
Hauteur:	42 in. (minimum)
Pose de ski:	35 in. (minimum )
Track:	15 in. Large x 150 in. Long x 1.5 in. Élevé (minimum)
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.
Capacité de remorquage: Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
Freins:	
Type:	Disque (minimum)
Frein de stationnement:	Fabricant Standard
<b>Instrumentation:</b>	
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard
Compteur kilométrique:	
Compteur kilométrique: Compte-tours:	Fabricant Standard
	Fabricant Standard Fabricant Standard
Compte-tours:	
Compte-tours: Voyage / Compteur	
Compte-tours: Voyage / Compteur horaire:	Fabricant Standard
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant: Température / huile légère:	Fabricant Standard  Fabricant Standard - mécanique (minimum)
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire: Gage de carburant: Température / huile légère: Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard  Fabricant Standard - mécanique (minimum)
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant:  Température / huile légère: Indicateur de vitesse:  Santé et sécurité au	Fabricant Standard  Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant:  Température / huile légère:  Indicateur de vitesse:  Santé et sécurité au travail:	Fabricant Standard - mécanique (minimum) Fabricant Standard Fabricant Standard
Compte-tours: Voyage / Compteur horaire: Gage de carburant: Température / huile légère: Indicateur de vitesse: Santé et sécurité au travail: Eclairage:	Fabricant Standard - mécanique (minimum) Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant:  Température / huile légère:  Indicateur de vitesse:  Santé et sécurité au travail:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)  Deux Capacité personne (minimum)
Compte-tours: Voyage / Compteur horaire: Gage de carburant: Température / huile légère: Indicateur de vitesse: Santé et sécurité au travail: Eclairage:	Fabricant Standard - mécanique (minimum) Fabricant Standard  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum) Deux Capacité personne (minimum) Dosseret passager
Compte-tours: Voyage / Compteur horaire: Gage de carburant: Température / huile légère: Indicateur de vitesse: Santé et sécurité au travail: Eclairage: Nombre de places:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)  Deux Capacité personne (minimum)  Dosseret passager  Poignées de passager
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant:  Température / huile légère:  Indicateur de vitesse:  Santé et sécurité au travail:  Eclairage:  Nombre de places:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)  Deux Capacité personne (minimum)  Dosseret passager  Poignées de passager  19 in. en haut (minimum) - installé.
Compte-tours: Voyage / Compteur horaire: Gage de carburant: Température / huile légère: Indicateur de vitesse: Santé et sécurité au travail: Eclairage: Nombre de places: Pare-brise: Protection du dessous de	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)  Deux Capacité personne (minimum)  Dosseret passager  Poignées de passager  19 in. en haut (minimum) - installé.  Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les zones de
Compte-tours:  Voyage / Compteur horaire:  Gage de carburant:  Température / huile légère:  Indicateur de vitesse:  Santé et sécurité au travail:  Eclairage:  Nombre de places:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard  Fabricant Standard  Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)  Deux Capacité personne (minimum)  Dosseret passager  Poignées de passager  19 in. en haut (minimum) - installé.

Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:	10	
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Batterie:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - All Weather; Transportable avec une capacité de d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine	
Bougies et ceinture:	Fournir un ensemble de bougie d'allumage de rechange et ceinture pour chaque véhicule	
Inspection pré-livraison:	inspection pré-livraison - Standard	
Manuels:	nuel d'utilisation - disque ou sur papier - un exemplaire pour chaque unité (anglais)  Service & Pièces détachées - disque, papier (copie pour chaque) ou en ligne (en anglais)	
Frais de port / mise en	Doit être livré entièrement assemblé. Pas de mise en caisse	
caisse:	nécessaire.	
Entretien:	Le service de garantie à fournir au centre de service. Si aucun centre de services est disponible, Recall, Pièces et / ou service après-vente doit être fourni dans les 48 heures; ou dans un délai convenu que convenu entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur.	
Livraison:	FOB Destination: vendeur pour organiser le déchargement au lieu de livraison sans équipement ou la main-d'œuvre supplémentaires à fournir par le client, 9:00-15:00 du lundi au vendredi	
Couleur:	Paint Industry Standard Commercial	
Clés:	Deux (2) ensembles par unité (minimum)	
Plaque d'identification:	Marqués de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégés	

# Annexe "F" Groupe 4

## 1. Instructions

Les soumissionnaires doivent comprendre une preuve de conformité avec un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive de la marque et le modèle de l'article (s) offert. Preuve de conformité doit fournir des informations détaillées sur chacune des exigences et / ou des spécifications de performance.

Si un document présenté comme une preuve de conformité ne couvre pas tous les besoins et / ou des spécifications de performance ou en l'absence de ce document est disponible ou lorsque des

modifications à l'équipement ou la personnalisation d'origine sont nécessaires pour atteindre les exigences et / ou des spécifications de performance, un certificat de attestation (dans un document distinct) signé par un ingénieur de haut rang représentant la original Equipment Manufacturer (OEM) détaillant les modifications et la façon dont ils répondent aux exigences et / ou des spécifications de performance doivent être fournis. Le détail certificat de must toutes les exigences et / ou des spécifications de performance requis pour valider la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences et / ou des spécifications de performance.

Soumissionnaires de référence devrait spécifiquement croix où cette spécification est situé dans la littérature descriptive, à savoir fiches techniques, les brochures ou certificat d'attestation.

## 2. Critères techniques obligatoires

Soumissionnaire doit fournir avec leur soumission preuve d'être un revendeur autorisé par le fabricant pour l'unité OFFERT.

Materia O Transpiration		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Moteur & Transmission:		
Туре:	2 temps	
Déplacement:	795cc (minimum) - 1050cc (maximum)	
Refroidissement:	Ventilateur	
Départ:	électrique - 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire)  Démarreur doit être relié directement au moteur pas à l'aide d'un câble ou d'autres accessoires périphériques. (obligatoire)	
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)	
Allumage et livraison de carburant :	Fabricant Standard - DOIVENT être capables de fonctionner à des températures de -40 ° C et inférieure. Machines de neige opèrent dans des zones géographiques qui connaissent des températures inférieures à -20 ° C, qui nécessitent jets principaux appropriés selon les spécifications du fabricant d'opérer dans ces températures. Doivent être inclus et installé.	
Suspension:	Fabricant Standard	

Réservoir huile de lubrification:	Fabricant Standard	
Antidémarreur / attache du cordon::	Fabricant Standard	
Dimensions / Capacités:		
Longueur:	125 in. (minimum)	
Largeur:	42 in. (minimum)	
Hauteur:	42 in. (minimum)	
Pose de ski:	35 in. (minimum )	
Track:	15 in. Large x 150 in. Long x 1.5 in. Élevé (minimum)	
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard	
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard	
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.	
Capacité de remorquage:	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
Freins:		
Type:	Disque (minimum)	
<b>Instrumentation:</b>		
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard	
Compteur		
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant Standard	
Voyage / Compteur	Fabricant Standard	
horaire:		
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)  Fabricant Standard	
Température / huile légère:	rabi icani Standard	
		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Santé et sécurité au travail:		
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière	
<del></del>	Part 3 - Page 61 of 01	

	(minimum)	
Nombre de places:	Deux Capacité personne (minimum)	
	Dosseret passager	
	Poignées de passager	
Pare-brise:	19 in. en haut (minimum) - installé.	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les	
de caisse:	zones de composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant Standard	
Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:	gauche et droite- Fabricant Standard	
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Batterie:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - Transportable avec une capacité de	
	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine	

Année, marque, modèle, coul	eur et numéro de modèle de pro	oduit (s) offerts :
La fournisseur certifie que les	s produits offerent sont en accor	rdance avec les specifications et L'Annexe "A".
Signature	date	

## ANNEXE "G" Groupe 5

## 1.0 Critères techniques obligatoires

Les Machines de neige doit:

- Soyez le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la catégorie de la taille du véhicule pendant au moins 5 ans;
- Se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles régissant fabrique, la sécurité, les niveaux de bruit et de pollution en vigueur au Canada au moment de la fabrication; et
- Avoir des systèmes et des composants capacités ne dépassent pas leur notes publiées (c'est à dire de produits ou brochures composants) ou accompagnée d'une preuve de conformité.

Année:	
	Nouveau (ou modèle le plus courant de la production de la fabrication)
Moteur &	
Transmission:	
Type:	2 temps ou 4 temps (minimum / maximum)
Déplacement:	1000 cc (minimum)
Refroidissement:	Refroidi par liquide (minimum)
Dán anti	
Départ:	Électrique - 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire) ou 4 temps
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)
Suspension:	Fabricant Standard
Réservoir huile de	Fabricant Standard
lubrification:	
Antidémarreur / attache	Fabricant Standard
du cordon:	
Dimensions /	
Capacités:	
Longueur:	125 in. (minimum)
Largeur:	42 in. (minimum)
Hauteur:	38 in. (minimum)

Pose de ski:	35 in. (minimum)	
Track:	15 in. Large x 150 in. Long x 2 in. Élevé (minimum)	
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard	
Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard	
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Languette Hitch, inclus et installés.	
Capacité de remorquage:	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
Freins:		
Type:	Disque (minimum)	
Frein de stationnement:	Fabricant Standard	
<b>Instrumentation:</b>		
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard	
Compteur		
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant Standard	
Voyage / Compteur horaire:	Fabricant Standard	
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)	
Température / huile	Fabricant Standard	
légère:		
Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard	
Santé et sécurité au		
travail:	Lin (1) Dhogo (Collet / Love) at any (1) Four agridue (grin insure)	
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière (minimum)	
Nombre de places: Pare-brise:	Une personne Capacité (minimum)  19 in. en haut (minimum) - installé.	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes les zones de	
de caisse:	composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant Standard	
Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:	gauche et droite- Fabricant Standard	
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		
supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - All Weather; Transportable avec une capacité de	

	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine		
Bougies et ceinture:	Fournir un ensemble de bougie d'allumage de rechange et ceinture pour		
	chaque véhicule		
Inspection pré-	inspection pré-livraison - Standard		
livraison:			
Manuels:	nuel d'utilisation - disque ou sur papier - un exemplaire pour chaque unité		
	(anglais)		
	Service & Pièces détachées - disque, papier (copie pour chaque) ou en		
	ligne (en anglais)		
Frais de port / mise en	Doit être livré entièrement assemblé. Pas de mise en caisse nécessaire.		
caisse:			
Entretien:	Le service de garantie à fournir au centre de service. Si aucun centre de		
	services est disponible, Recall, Pièces et / ou service après-vente doit être		
	fourni dans les 48 heures; ou dans un délai convenu que convenu entre		
	l'utilisateur désigné et l'entrepreneur.		
Livraison:	FOB Destination: vendeur pour organiser le déchargement au lieu de		
	livraison sans équipement ou la main-d'œuvre supplémentaires à fournir		
	par le client, 9:00-15:00 du lundi au vendredi		
Couleur:	Paint Industry Standard Commercial		
Clés:	Deux (2) ensembles par unité (minimum)		
Plaque d'identification:	Marqués de façon permanente et dans un endroit bien en vue et protégés		

### Annexe "G" Groupe 5

## 1. Instructions

Les soumissionnaires doivent comprendre une preuve de conformité avec un minimum de deux (2) copies de la documentation descriptive de la marque et le modèle de l'article (s) offert. Preuve de conformité doit fournir des informations détaillées sur chacune des exigences et / ou des spécifications de performance.

Si un document présenté comme une preuve de conformité ne couvre pas tous les besoins et / ou des spécifications de performance ou en l'absence de ce document est disponible ou lorsque des modifications à l'équipement ou la personnalisation d'origine sont nécessaires pour atteindre les exigences et / ou des spécifications de performance, un certificat de attestation (dans un document distinct) signé par un ingénieur de haut rang représentant la original Equipment Manufacturer (OEM) détaillant les modifications et la façon dont ils répondent aux exigences et / ou des spécifications de performance doivent être fournis. Le détail certificat de must toutes les exigences et / ou des spécifications de performance requis pour valider la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou toutes les exigences et / ou des spécifications de performance.

Soumissionnaires de référence devrait spécifiquement croix où cette spécification est situé dans la littérature descriptive, à savoir fiches techniques, les brochures ou certificat d'attestation.

## 2. Critères techniques obligatoires

Soumissionnaire doit fournir avec leur soumission preuve d'être un revendeur autorisé par le fabricant pour l'unité OFFERT.

Moteur & Transmission:	2 temps ou 4 temps (minimum / maximum)	Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Déplacement:	1000 cc (minimum)	
Refroidissement:	Refroidi par liquide (minimum)	
Départ:	Électrique 2 temps (w / manuel à lanceur - obligatoire) ou 4 temps	
Transmission:	Automatique, y compris avant et arrière (minimum)	
Suspension:	Fabricant Standard	
Réservoir huile de lubrification:	Fabricant Standard	
Antidémarreur / attache du cordon:	Fabricant Standard	
Dimensions / Capacités:		
Longueur:	125 in. (minimum)	
Largeur:	42 in. (minimum)	
Hauteur:	38 in. (minimum)	
Pose de ski:	35 in. (minimum)	
Track:	15 in. Large x 150 in. Long x 2 in. Élevé (minimum)	
Réservoir de carburant:	Fabricant Standard	

Porte-bagages arrière:	Fabricant Standard	
Hitch:	Un (1) J / Attelage de remorquage et un (1) Langue Hitch, inclus et installés.	
Capacité de remorquage:	Seul un attelage à installer, offre une autre avec la machine.	
Freins:		
Type:	Disque (minimum)	
Frein de stationnement:	Fabricant Standard	
<b>Instrumentation:</b>		
Compteur de vitesse /	Fabricant Standard	
Compteur		
kilométrique:		
Compte-tours:	Fabricant Standard	
Voyage / Compteur	Fabricant Standard	
horaire:		
Gage de carburant:	Fabricant Standard - mécanique (minimum)	
Température / huile	Fabricant Standard	
légère:		
Indicateur de vitesse:	Fabricant Standard	
Santé et sécurité au		
travail:		
Eclairage:	Un (1) Phare (Salut / Low) et un (1) Feu arrière	
	(minimum)	
Nombre de places:	Une personne Capacité (minimum)	
Pare-brise:	, , , , ,	
Protection du dessous	Doit couvrir avant, au milieu et sur les côtés de toutes	
de caisse:	les zones de composants vitaux exposés.	
Main et le pouce	Fabricant Standard	
Warmers:		
Connecteur casque de	Fabricant Standard	
dégivrage:		
Miroirs:		
Prise 12 V:	Fabricant Standard	
Caractéristiques		Preuve de conformité Commentaire ou page Numéro de référence
Caracteristiques		

supplémentaires:		
Kits d'outils:	Fabricant Standard - un pour chaque unité	
Couverture:	Couverture usine - Transportable avec une capacité de	
	d'arrimage; couvre l'ensemble de la machine	

Année, marque, modèle,	couleur et numéro de modèle de pro	oduit (s) offerts:
La fournisseur certifie qu	e les produits offerent sont en accor	dance avec les specifications et L'Annexe "A".
Signature	date	

#### ANNEXE J

# Conditions générales 2009 - offres à commandes - biens ou services - utilisateur autorisé

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

- 01 Interprétation
- 02 Généralités
- 03 Clauses et conditions uniformisées
- 04 Offre
- 05 Commandes subséquentes
- 06 Retrait
- 07 Révision
- 08 Coentreprise
- 09 Divulgation de renseignements
- 10 Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes
- 11 Dispositions relatives à l'intégrité Offre à commandes
- 12 Accès à l'information
- 13 Manquement de la part de l'offrant
- 14 Code de conduite pour l'approvisionnement offres à commandes

#### 2009 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

#### « commande »

désigne une commande passée par un utilisateur autorisé dûment autorisé à passer une commande subséquente à une offre à commandes particulière. L'émission d'une commande à l'offrant constitue l'acceptation de l'offre de celui-ci et forme un contrat entre les utilisateurs autorisés et l'offrant pour les biens, les services ou les deux décrits dans la commande;

#### « offrant »

désigne la personne ou l'entité dont le nom figure sur la page de signature de l'offre à commandes et qui offre de fournir au Canada des biens, des services, ou les deux, dans le cadre

d'une offre à commandes;

#### « offre à commandes »

désigne l'offre écrite de l'offrant, les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des <u>clauses et conditions uniformisées d'achat</u>, les présentes conditions générales, et tout autre document précisé ou référé comme faisant partie de l'offre à commandes;

#### « responsable de l'offre à commandes »

désigne la personne désignée comme telle dans l'offre à commandes, ou par un avis à l'offrant, pour agir à titre de représentant du Canada pour la gestion de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes émettra un document appelé « Autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes » pour autoriser les utilisateurs autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et pour aviser l'offrant que l'autorisation de passer une commande subséquente à l'offre à commandes a été donnée aux utilisateurs autorisés ;.

#### « utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, autorisé par le responsable de l'offre à commandes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

#### « utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11;

#### « utilisateur désigné d'une province / d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans l'offre à commandes.

L'offrant reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage les utilisateurs autorisés à acheter les biens, les services, ou les deux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat à cet effet. L'offrant comprend et convient que les utilisateurs autorisés ont le droit d'acheter les biens, les services ou les deux précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement.

#### 2009 03 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, L.C., 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat résultant de l'offre à commandes comme si elles y étaient formellement reproduites.

#### 2009 04 (2015-12-18) Offre

1. L'offrant propose de fournir et de livrer aux utilisateurs autorisés les biens, les services ou les deux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque les utilisateurs autorisés pourraient demander les biens, les services ou les deux conformément aux conditions du paragraphe 2 ci-après.

#### 2. L'offrant comprend et convient :

- a. qu'une commande subséquente à une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les biens, les services ou les deux qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
- due la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par les utilisateurs fédéraux désignés pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
- c. que le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire et l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire n'agit pas à titre de mandant du Canada. En émettant une commande subséquente à une offre à commandes, l'utilisateur désigné d'une province / d'un territoire accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande subséquente.
- d. que le Canada peut exiger que l'achat des biens, des services ou les deux se fasse par des moyens électroniques. Le Canada donnera un avis d'au moins 3 mois à l'offrant avant d'imposer une telle exigence;
- a. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
- b. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

#### 2009 05 (2015-12-18) Commandes subséquentes

S'il y a lieu, les utilisateurs fédéraux désignés utiliseront le formulaire spécifié dans l'offre à commandes pour commander les biens, les services ou les deux. Les biens, les services ou les deux peuvent également être commandés en utilisant d'autres méthodes comme le téléphone, le

télécopieur ou les moyens électroniques. À l'exception des commandes payées avec une carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit), les commandes faites par téléphone doivent être confirmées par écrit en utilisant le document spécifié dans l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à une offre à commandes payées par la carte d'achat du gouvernement du Canada (carte de crédit) au point de vente devront bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande.

#### 2009 06 (2015-12-18) Retrait

Si l'offrant désire retirer son offre à commandes une fois que l'autorisation de passer des commandes subséquentes à une offre à commandes a été donnée, il doit donner au responsable de l'offre à commandes un avis écrit d'au moins 30 jours, à moins d'indication contraire dans l'offre à commandes. La période de 30 jours débutera à la date de réception de l'avis par le responsable de l'offre à commandes, et le retrait sera en vigueur à compter de la date d'expiration de cette période. L'offrant doit exécuter toutes commandes passées avant la date d'expiration de cette période.

#### 2009 07 (2015-12-18) Révision

La période de l'offre à commandes peut uniquement être prolongée, ou son utilisation augmentée, par le responsable de l'offre à commandes au moyen d'une révision à l'offre à commandes faite par écrit.

#### 2009 08 (2015-12-18) Coentreprise

Si l'offrant est une coentreprise, il convient que tous les membres de la coentreprise sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution de tout contrat attribué en vertu de l'offre à commandes. S'il y a un changement de membres au sein de la coentreprise, l'offre à commandes sera mise de côté par le Canada.

#### 2009 09 (2015-12-18) Divulgation de renseignements

L'offrant accepte que ses prix unitaires ou ses taux contenus dans l'offre à commandes soient divulgués par le Canada et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre le Canada, les utilisateurs autorisés, leurs employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation.

# 2009 10 (2015-12-18) Diffusion de renseignements relatifs à l'offre à commandes

- 1. L'offrant consent à ce que le Canada et les utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire diffusent certains renseignements relatifs à l'offre à commandes ou à un catalogue. L'offrant consent à la divulgation des renseignements suivants compris dans l'offre à commandes :
  - a. les conditions de l'offre à commandes;
  - b. le numéro d'entreprise approvisionnement de l'offrant, son nom, le nom, l'adresse, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de son représentant;
  - c. le profil de l'offrant et son niveau d'attestation de sécurité;
  - d. les catégories ou les domaines d'expertises pour lesquels l'offrant s'est qualifié.

2. Le Canada et les utilisateurs désignés d'une province / d'un territoire ne seront pas responsables des erreurs, des incohérences ou des omissions relatives à l'information publiée. Si l'offrant constate des erreurs, des incohérences ou des omissions, il s'engage à en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur désigné de la province / du territoire.

#### 2009 11 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – Offre à commandes

La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande d'offres à commandes à sa date de clôture sont incorporées et font partie intégrante de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent. L'offrant doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

#### 2009 12 (2015-12-18) Accès à l'information

Les documents créés par l'offrant et qui relèvent des utilisateurs autorisés sont assujettis à toutes les lois d'accès à l'information et protection des renseignements personnels, à la fois au niveau fédéral et provincial / territorial. L'offrant reconnaît les responsabilités des utilisateurs autorisés en vertu de ces lois et doit, dans la mesure du possible, aider les utilisateurs autorisés à s'acquitter de ces responsabilités.

De plus, l'offrant reconnaît que l'article 67.1 de la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>, <u>L.R.C. 1985</u>, <u>ch. A-1</u>, <u>ou son équivalent au niveau provincial / territorial</u>, stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la <u>Loi sur l'accès à l'information</u>, ou son équivalent au niveau provincial / territorial est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

#### 2009 13 (2015-12-18) Manquement de la part de l'offrant

- 1. Si l'offrant manque à l'une de ses obligations prévues dans le cadre de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes peut, après avis écrit à l'offrant, mettre de côté l'offre à commandes. La mise de côté entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'offrant n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences du responsable de l'offre à commandes.
- 2. Si l'offrant fait faillite ou devient insolvable, ou qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, ou qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, le responsable de l'offre à commandes peut, moyennant un avis écrit à l'offrant, sans délai mettre de côté l'offre à commandes.

# 2009 14 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre à commandes

L'offrant accepte de se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u> et d'être lié par ses dispositions pendant la période de l'offre à commandes et celle de tout contrat subséquent.

#### ANNEXE K

#### 2015A - Conditions générales - biens - utilisateur autorisé (complexité moyenne)

Les conditions générales suivantes doivent être utilisées lorsque l'on autorise l'accès ou donne accès aux documents d'approvisionnement de TPSGC à un utilisateur autorisé (utilisateur fédéral désigné et utilisateur désigné d'une province / d'un territoire).

Ces conditions générales doivent être utilisées pour les besoins de complexité moyenne, concurrentiels ou non concurrentiels, pour l'acquisition de biens (par exemple, les produits commerciaux en vente libre, les produits électriques et électroniques en vente libre, les pièces de rechange commerciales pour les spécifications militaires en vente libre, les besoins courants de gestion de l'information et de technologie de l'information, etc.)

- 01 Interprétation
- 02 Clauses et conditions uniformisées
- 03 Pouvoirs du Canada
- 04 Situation juridique de l'entrepreneur
- 05 Condition du matériel
- 06 Rigueur des délais
- 07 Retard justifiable
- 08 Inspection et acceptation des travaux
- 09 Garantie
- 10 Présentation des factures
- 11 Taxes
- 12 Frais de transport
- 13 Responsabilité du transporteur
- 14 Documentation d'envoi
- 15 Période de paiement
- 16 Intérêt sur les comptes en souffrance
- 17 Vérification
- 18 Conformité aux lois applicables
- 19 Droit de propriété
- 20 Biens de l'utilisateur autorisé
- 21 Modification
- 22 Cession
- 23 Manquement de la part de l'entrepreneur
- 24 Résiliation pour raisons de commodité
- 25 Droit de compensation
- 26 Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique
- 27 Honoraires conditionnels
- 28 Sanctions internationales
- 29 Dispositions relatives à l'intégrité contrat
- 30 Exhaustivité de la convention
- 31 Code de conduite pour l'approvisionnement contrat

#### 2015A 01 (2016-04-04) Interprétation

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« articles de convention »

désigne les clauses et conditions reproduites en entier ou incorporées par renvoi à partir du guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* pour former le corps du contrat; cela ne comprend pas les présentes conditions générales, les conditions générales supplémentaires, les annexes, la soumission de l'entrepreneur, ou tout autre document;

#### « autorité contractante »

désigne la personne désignée comme tel dans le contrat, ou dans un avis à l'entrepreneur, pour représenter l'utilisateur autorisé dans l'administration du contrat;

#### « biens de l'utilisateur autorisé »

désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour l'utilisateur autorisé, aux fins de l'exécution du contrat et tout ce que l'entrepreneur acquiert, d'une manière ou d'une autre, relativement aux travaux, dont le coût est payé par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat;

#### « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État »

désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

#### « contrat »

désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

#### « coût »

désigne le coût établi conformément aux Principes des coûts contractuels 1031-2 en vigueur à la date de la demande de soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat;

#### « coût estimatif total », « coût estimatif révisé », « augmentation (diminution) »

à la page 1 du contrat ou modification au contrat signifie un montant utilisé à des fins administratives internes seulement qui comprend le prix contractuel, ou le prix contractuel révisé, ou le montant qui augmenterait ou diminuerait le prix contractuel et les taxes applicables, conformément à l'évaluation de l'autorité contractante; il ne s'agit pas d'une opinion fiscale de la part du Canada;

#### « entrepreneur »

désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir à l'utilisateur autorisé des biens, des services ou les deux;

#### « partie »

désigne l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat;

# « parties »

désigne l'ensemble de ceux-ci;

#### « prix contractuel »

désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

#### « taxes applicables »

signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH) et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1er avril 2013;

#### « travaux »

désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat ;

#### « utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, tel que précisé dans le contrat;

#### « utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11;

« utilisateur désigné d'une province/ d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité dont sont propriétaires ou que contrôlent les entités précitées, lesquelles sont précisées dans le contrat.

#### 2015A 02 (2015-12-18) Clauses et conditions uniformisées

Conformément à la <u>Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux</u> L.C. 1996, ch. 16, les clauses et conditions identifiées par un numéro, une date et un titre dans le contrat sont incorporées par renvoi et font partie intégrante du contrat comme si elles y étaient formellement reproduites.

#### 2015A 03 (2015-12-18) Pouvoirs du Canada

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs.

#### 2015A 04 (2015-12-18) Situation juridique de l'entrepreneur

L'entrepreneur est retenu à titre d'entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou mandat entre le Canada et l'autre ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne constituent des employés, des préposés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

# 2015A 05 (2015-12-18) Condition du matériel

Sauf disposition contraire dans le contrat, le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce pertinent qui est en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou, s'il n'y avait pas de demande de soumissions, la date du contrat.

#### 2015A 06 (2015-12-18) Rigueur des délais

Il est essentiel que les travaux soient livrés dans les délais prévus au contrat.

#### 2015A 07 (2015-12-18) Retard justifiable

- 1. Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :
  - a. est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
  - b. ne pouvait raisonnablement avoir été prévu;
  - c. ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur; et
  - d. est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur, sera considéré un « retard justifiable » si l'entrepreneur informe l'autorité contractante de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer l'autorité contractante, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances reliées au retard et soumettre à l'approbation de l'autorité contractante un plan de redressement clair qui détaille les étapes que l'entrepreneur propose de suivre afin de minimiser les conséquences de l'événement qui a causé le retard.
- 2. Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard justifiable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard justifiable.
- 3. Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard justifiable, l'autorité contractante peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. Dans un tel cas, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard justifiable. L'entrepreneur s'engage à rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
- 4. L'utilisateur autorisé ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard justifiable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission de l'utilisateur autorisé de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.
- 5. Si le contrat est résilié en vertu du présent article, l'autorité contractante peut exiger que l'entrepreneur livre à l'utilisateur autorisé, selon les modalités et dans les mesures prescrites par l'autorité contractante, toutes les parties complétées des travaux qui n'ont pas été livrées ni acceptées avant la résiliation, de même que tout ce que l'entrepreneur a acquis ou produit expressément dans l'exécution du contrat. L'utilisateur autorisé paiera l'entrepreneur :
  - a. la valeur, calculée en fonction du prix contractuel, incluant la quote-part du profit ou des honoraires de l'entrepreneur inclus dans le prix contractuel, de l'ensemble de toutes les parties des travaux complétés qui sont livrés et acceptés par l'utilisateur autorisé, et
  - b. le coût de l'entrepreneur que l'utilisateur autorisé juge raisonnable en ce qui concerne toute autre chose livrée à l'utilisateur autorisé et acceptée par ce dernier.

Le total des sommes versées par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat jusqu'à sa résiliation et toutes sommes payables en vertu du présent paragraphe ne doivent pas dépasser le prix contractuel.

#### 2015A 08 (2015-12-18) Inspection et acceptation des travaux

Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par l'utilisateur autorisé. L'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. L'utilisateur autorisé aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

#### 2015A 09 (2015-12-18) Garantie

- 1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par l'utilisateur autorisé ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande de l'utilisateur autorisé, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
- 2. L'utilisateur autorisé doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par l'utilisateur autorisé. Cependant, lorsque l'utilisateur autorisé est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent et il sera remboursé pour ses frais de déplacement et de subsistance.
- 3. La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est remplacée, réparée ou corrigée conformément au paragraphe 1, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
  - a. la période de la garantie qui reste y compris la prolongation; ou
  - b. 90 jours ou toute autre période stipulée à cette fin après entente entre les parties.

# 2015A 10 (2015-12-18) Présentation des factures

- 1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
- 2. Les factures doivent contenir :
  - a. la date, le nom et l'adresse de l'utilisateur autorisé, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro de référence du client (NRC), le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) et le ou les codes financiers;

- des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les souscontrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
- c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
- d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
- e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
- 3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
- 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

# 2015A 11 (2015-12-18) Taxes

- 1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
- 2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
- 3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
- 4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
- 5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 Agence du revenu du Canada

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

# 2015A 12 (2015-12-18) Frais de transport

Si des frais de transport sont payables par l'utilisateur autorisé en vertu du contrat et que l'entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pour le transport, les envois doivent être effectués par le moyen de transport le plus direct et le plus économique, selon les méthodes normales d'expédition. Ces frais doivent figurer séparément sur la facture.

#### 2015A 13 (2015-12-18) Responsabilité du transporteur

La politique du gouvernement fédéral voulant qu'il assume ses propres risques exclut le paiement de frais d'assurances ou de taxation à la valeur pour le transport au-delà du point de transfert du droit de propriété sur les biens au gouvernement fédéral (selon le point FAB ou Incoterms). Lorsque l'entrepreneur est en mesure d'accroître la responsabilité du transporteur sans frais supplémentaires, il doit avoir recours à cette responsabilité accrue pour l'envoi.

#### 2015A 14 (2015-12-18) Documentation d'envoi

Pour l'expédition des biens, le connaissement de transport doit accompagner l'original de la facture, sauf s'il s'agit d'expéditions « payables sur livraison » (si et lorsque stipulé), auquel cas il doit accompagner l'envoi. En outre, un bordereau d'expédition doit accompagner chaque envoi et indiquer clairement le nom des articles, la quantité d'articles, les numéros de pièce ou de référence, la description des biens et le numéro du contrat, incluant le NRC et le NEA. Si les biens ont été inspectés dans les locaux de l'entrepreneur, un certificat d'inspection signé doit être annexé au bordereau d'expédition normalement inclus dans l'enveloppe prévue à cette fin.

#### 2015A 15 (2015-12-18) Période de paiement

- 1. La période normale de paiement de l'utilisateur autorisé est de 30 jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31<sup>e</sup> jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement conformément à l'article 16.
- 2. Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, l'utilisateur autorisé avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut de l'utilisateur autorisé d'aviser l'entrepreneur dans les 15 jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

#### 2015A 16 (2015-12-18) Intérêt sur les comptes en souffrance

- 1. Les définitions suivantes s'appliquent au présent article :
  - « date de paiement »

**Pour un utilisateur fédéral désigné**, désigne la date que porte le titre négociable tiré par le Receveur général du Canada afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

Pour un utilisateur désigné d'une province / d'un territoire, désigne la date que porte le titre négociable tiré par les autorités compétentes de la province/du territoire afin de payer une somme exigible en vertu du contrat;

« en souffrance »

désigne la somme qui demeure impayée le lendemain du jour où elle est devenue exigible conformément au contrat:

« taux d'escompte »

désigne le taux d'intérêt fixé de temps en temps par la Banque du Canada qui représente le taux minimum auquel la Banque du Canada consent des avances à court terme aux membres de l'Association canadienne des paiements;

« taux moyen »

désigne la moyenne arithmétique simple du taux d'escompte en vigueur chaque jour, à 16 h, heure de l'Est, pour le mois civil immédiatement antérieur à la date de paiement;

- 2. L'utilisateur autorisé versera à l'entrepreneur des intérêts simples, au taux moyen majoré de 3 p. 100 par an, sur toute somme en souffrance, à partir du premier jour où la somme est en souffrance jusqu'au jour qui précède la date de paiement inclusivement. L'entrepreneur n'est pas tenu d'aviser l'utilisateur autorisé pour que l'intérêt soit payable.
- 3. L'utilisateur autorisé versera des intérêts conformément à cet article seulement si l'utilisateur autorisé est responsable du retard à payer l'entrepreneur. L'utilisateur autorisé ne versera pas d'intérêts sur les paiements anticipés qui sont en souffrance.

#### 2015A 17 (2015-12-18) Vérification

Le montant réclamé en vertu du contrat pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant et après le versement du montant. L'entrepreneur doit tenir des comptes et registres appropriés sur les coûts des travaux et conserver tous les documents reliés à ces coûts pendant six ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat.

#### 2015A 18 (2015-12-18) Conformité aux lois applicables

1. L'entrepreneur doit se conformer aux lois applicables à l'exécution du contrat. Sur demande raisonnable de l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit fournir une preuve de conformité aux lois applicables.

2. L'entrepreneur doit obtenir et tenir à jour à ses propres frais tous les permis, licences, approbations réglementaires et certificats exigés pour l'exécution des travaux. Sur demande de l'autorité contractante, il doit remettre à l'utilisateur autorisé une copie de tout permis, licence, approbation réglementaire ou certification exigé.

#### 2015A 19 (2015-12-18) Droit de propriété

- 1. Sauf disposition contraire dans le contrat, le droit de propriété sur les travaux ou toute partie des travaux appartient à l'utilisateur autorisé dès leur livraison et leur acceptation par ou pour le compte de l'utilisateur autorisé.
- 2. Toutefois lorsqu'un paiement est effectué à l'entrepreneur à l'égard des travaux, notamment au moyen de paiements progressifs ou d'étape, le droit de propriété relié aux travaux ainsi payés est transféré à l'utilisateur autorisé au moment du paiement. Ce transfert du droit de propriété ne constitue pas l'acceptation des travaux ou de toute partie des travaux par l'utilisateur autorisé ni ne relève l'entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux conformément au contrat.
- 3. Malgré tout transfert du droit de propriété, l'entrepreneur est responsable de toute perte ou endommagement des travaux ou toute partie des travaux jusqu'à la livraison à l'utilisateur autorisé conformément au contrat. Même après la livraison, l'entrepreneur demeure responsable de toute perte ou endommagement causé par l'entrepreneur ou tout sous-traitant.
- 4. Lorsque le droit de propriété sur les travaux ou une partie des travaux est transféré à l'utilisateur autorisé, l'entrepreneur doit établir, à la demande de l'utilisateur autorisé, que ce titre est libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude et signer les actes de transfert s'y rapportant et les autres documents nécessaires pour parfaire le titre qu'exige l'utilisateur autorisé.

#### 2015A 20 (2015-12-18) Biens de l'utilisateur autorisé

L'entrepreneur doit prendre soin, de manière raisonnable et adéquate, de tous les biens de l'utilisateur autorisé dont il a la possession ou le contrôle. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale.

# 2015A 21 (2015-12-18) Modification

Pour être en vigueur, toute modification du contrat doit être faite par écrit par l'autorité contractante et le représentant autorisé de l'entrepreneur.

#### 2015A 22 (2015-12-18) Cession

- L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autorité contractante. Toute cession effectuée sans avoir obtenu ce consentement est nulle et sans effet. La cession entrera en vigueur suite à l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire.
- 2. La cession du contrat ne relève pas l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité à l'utilisateur autorisé.

# 2015A 23 (2015-12-182) Manquement de la part de l'entrepreneur

- 1. Si l'entrepreneur manque à l'une de ses obligations prévues au contrat, l'autorité contractante peut, après avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour manquement. La résiliation entrera en vigueur immédiatement ou à l'expiration du délai prévu dans l'avis si l'entrepreneur n'a pas, dans le délai prévu, remédié au manquement selon les exigences de l'autorité contractante.
- 2. Si l'entrepreneur fait faillite ou devient insolvable, qu'il cède ses biens au profit de ses créanciers, qu'il se prévaut des dispositions d'une loi sur les débiteurs en faillite ou insolvables, qu'un séquestre est désigné aux termes d'un titre de créance ou qu'une ordonnance de séquestre est prononcée à son égard ou encore, qu'une ordonnance est rendue ou qu'une résolution est adoptée en vue de la liquidation de son entreprise, l'autorité contractante peut, dans la mesure où le permet la législation canadienne et moyennant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier sans délai le contrat ou une partie du contrat pour manquement.
- 3. Si l'utilisateur autorisé donne un avis prévu aux paragraphes 1 ou 2, l'entrepreneur n'a droit à aucun autre paiement que ceux prévus au présent article. L'entrepreneur demeure redevable envers l'utilisateur autorisé des pertes et des dommages subis par celui-ci en raison du manquement ou de l'événement sur lequel l'avis était fondé, y compris l'augmentation du coût, pour l'utilisateur autorisé, de l'exécution des travaux par quelqu'un d'autre. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé la portion de toute avance non liquidée à la date de la résiliation.
- 4. Dès la résiliation du contrat conformément au présent article, l'autorité contractante peut exiger de l'entrepreneur qu'il remette à l'utilisateur autorisé, de la manière et dans la mesure que l'autorité contractante qu'il précise, toute partie des travaux complétée et qui n'a pas été livrée et acceptée avant la résiliation, ainsi que tous matériaux, pièces, matériel, équipement et travaux en cours que l'entrepreneur a acquis ou produit spécialement aux fins d'exécuter le contrat.
- 5. Moyennant la déduction de toute créance de l'utilisateur autorisé envers l'entrepreneur découlant du contrat ou de la résiliation, l'utilisateur autorisé paiera à l'entrepreneur la valeur, calculée à partir du prix contractuel, y compris la quote-part du profit ou de la rémunération de l'entrepreneur compris dans le prix contractuel, des parties des travaux qui ont été complétées et il versera à l'entrepreneur le coût que l'autorité contractante juge raisonnable à l'égard des matériaux, pièces, matériel, équipement ou travaux en cours livrés à l'utilisateur autorisé suivant une directive visée au paragraphe 4 et que l'utilisateur autorisé a acceptés.

#### 2015A 24 (2015-12-18) Résiliation pour raisons de commodité

- 1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la fin des travaux, en donnant un avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat ou une partie du contrat pour des raisons de commodité. Une fois un tel avis de résiliation donné, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans l'avis de résiliation. Si le contrat est résilié en partie seulement, l'entrepreneur doit poursuivre l'exécution des travaux qui ne sont pas touchés par l'avis de résiliation. La résiliation prendra effet immédiatement ou, le cas échéant, au moment prévu dans l'avis de résiliation.
- 2. Si un avis de résiliation est donné en vertu du paragraphe 1, l'entrepreneur aura le droit d'être payé les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat compte tenu qu'il n'a pas déjà été payé ou remboursé par l'utilisateur autorisé. L'entrepreneur sera payé :

- a. sur la base du prix contractuel, pour tous les travaux complétés qui ont été inspectés et acceptés conformément au contrat, qu'ils aient été complétés avant l'avis de résiliation ou après celui-ci conformément aux directives contenues dans l'avis de résiliation;
- b. le coût, pour l'entrepreneur, majoré d'un profit juste et raisonnable, pour les travaux visés par l'avis de résiliation avant leur achèvement; et
- c. les frais liés à la résiliation des travaux engagés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût des indemnités de départ et des dommages-intérêts versés aux employés dont les services ne sont plus requis en raison de la résiliation, sauf les salaires que l'entrepreneur est légalement obligé de leur verser.
- 3. L'utilisateur autorisé peut réduire le montant du paiement effectué à l'égard de toute partie des travaux, si après inspection, elle ne satisfait pas aux exigences du contrat.
- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement à l'utilisateur autorisé tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

#### 2015A 25 (2015-12-18) Droit de compensation

Sans restreindre tout droit de compensation accordé par la loi, le Canada peut utiliser en compensation de tout montant payable à l'entrepreneur en vertu du contrat, tout montant payable au Canada par l'entrepreneur en vertu du contrat ou de tout autre contrat en cours. Le Canada peut, en effectuant un paiement en vertu du contrat, déduire du montant payable à l'entrepreneur tout montant qui est ainsi payable au Canada par l'entrepreneur, qui en vertu du droit de compensation, peut être retenu par le Canada.

# 2015A 26 (2015-12-18) Conflits d'intérêts et codes de valeurs et d'éthique pour la fonction publique

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la <u>Loi sur les conflits d'intérêts</u> 2006, ch. 9, art. 2, du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou tout autre code de valeur et d'éthique en vigueur au sein d'organismes spécifiques ne peuvent bénéficier directement du contrat.

#### 2015A 27 (2015-12-18) Honoraires conditionnels

L'entrepreneur atteste qu'il n'a pas versé ni convenu de verser, directement ou indirectement, et convient de ne pas verser, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels en rapport avec la soumission, la négociation ou l'obtention du contrat à toute personne autre qu'un employé de l'entrepreneur remplissant les fonctions habituelles liées à son poste. Dans le présent article, « honoraires conditionnels » signifie tout paiement ou autre forme de rémunération qui est subordonné au degré de succès ou calculé en fonction du degré de succès obtenu en rapport à la

soumission, à la négociation ou à l'obtention du contrat et « personne » comprend tout individu qui est tenu de fournir au directeur une déclaration en vertu de l'article 5 de la *Loi sur le lobbying*, 1985, ch. 44 (4e suppl.).

# **2015A 28 (2015-12-18) Sanctions internationales**

- 1. Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, l'utilisateur autorisé ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux <u>sanctions économiques</u>.
- L'entrepreneur ne doit pas fournir à l'utilisateur autorisé un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 3. L'entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées au règlement imposé pendant la période du contrat. L'entrepreneur doit immédiatement aviser l'utilisateur autorisé s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat suite à l'imposition de sanctions à un pays ou à une personne ou l'ajout de biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité conformément à l'article 24.

#### 2015A 29 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – contrat

La <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la « Politique ») et toutes les directives connexes incorporées par renvoi dans la demande de soumissions à sa date de clôture sont incorporées au contrat et en font partie intégrante. L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Politique et des directives, lesquelles se trouvent sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada à l'adresse *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

#### 2015A 30 (2015-12-18) Exhaustivité de la convention

Le contrat constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.

# 2015A 31 (2016-04-04) Code de conduite de l'approvisionnement – contrat

L'entrepreneur accepte de se conformer au <u>Code de conduite pour l'approvisionnement</u> et d'être lié par ses dispositions pendant la période du contrat.

# PARTIE 5 – Questions À l'industrie

Question 1 Prévoyez-vou commandes (	is rencontrer des problèmes concernant la conformité aux modalités de la demande d'offre à (DOC)?
Réponse 1	
Oui :	
Non :	
Si oui, veuille	z fournir des renseignements supplémentaires concernant ces problèmes.
période de l'o	l'établissement des prix proposée par le Canada vise à demander des prix fermes pour la ffre à commandes. Advenant qu'une offre à commandes pluriannuelle soit considérée, a durée que vous recommanderiez?
2. D	Ine année (sans option) Deux années (incluant la période d'option) Prois années (incluant les périodes d'option) Dutres
	ir la justification de la durée que vous privilégiez, y compris la raison pour laquelle vous electionné la durée proposée par le Canada (s'il y a lieu).
Réponse 2 :	
Question 3 Quelle stratéç	gie d'établissement des prix recommanderiez-vous pour la période prolongée?
Option 1 :	prix fermes pour l'année initiale et la période prolongée;
Option 2:	pourcentage de l'augmentation des prix fermes pour l'année initiale et la période prolongée;
Option 3:	rabais ferme pour la période initiale et prolongée avec la possibilité de mettre à jour le prix au détail sur une base annuelle;
Option 4:	autres.
Réponse 3 :	
Veuillez indiq	uer par ordre d'importance les options proposées, 1 étant l'option préférée.
Option 1 :	

Option 2 :
Option 3:
Option 4 :
Question 4 L'offre à commandes peut être utilisé pour commander de grandes quantités de pneus et le Canada souhaite tirer parti de ces commandes afin d'obtenir de meilleurs prix et des rabais. Quelle stratégie d'établissement de prix permettrait au Canada d'obtenir les meilleurs prix ou rabais pour des commandes de grandes quantités?
Réponse 4 Veuillez indiquer vos commentaires sur la stratégie proposée, y compris les gammes de prix les plus avantageuses, ou votre stratégie proposée ainsi que l'information pertinente.
Question 5 Le Canada envisage de tenir des consultations individuelles après la date de clôture de la demande de renseignements afin d'échanger des renseignements et d'éclaircir tout point soulevé par l'industrie avant la publication de la DOC officielle. Les consultations individuelles seraient tenues avec les fournisseurs intéressés.
Réponse 5 Veuillez indiquer si vous souhaitez participer à une consultation individuelle.
Intéressé :
Non intéressé :
Question 6 Avez-vous des inquiétudes ou des préoccupations au sujet de l'utilisation des offres à commandes par les provinces ou les territoires du Canada (y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux)?
Réponse 6
Oui :
Non :

Si oui, veuillez fournir des renseignements supplémentaires concernant vos inquiétudes ou vos préoccupations.

# Question 7 Avez-vous des inquiétudes ou des préoccupations concernant l'intention du Canada de passer à une solution d'approvisionnement électronique pour le traitement des commandes, y compris l'utilisation de cartes de crédit pour le paiement des factures d'au plus 10 000 \$?

Réponse 7
Oui :
Non :
Si oui, veuillez fournir des renseignements supplémentaires concernant vos inquiétudes ou vos préoccupations.
Question 7a
Est-ce qu'un catalogue en ligne ou électronique est déjà fourni à vos clients?
Oui :
Non :
Question 7b
Avez-vous des outils électroniques en place avec d'autres clients?
Oui :
Non :

#### Question 8:

Présentement le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Combien de temps serait requis pour l'industrie de passer vers un outil de solutions d'approvisionnement électronique?

Réponse 8

$\sim$		_
( )	uestion	u

Avec l'inclusion des provinces, territoires et municipalités en tant qu'utilisateurs autorisés, l'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes tel que décrit dans l'ébauche de la DOC, Partie 6 A – 6.3.2 – Offres à commandes – établissement des rapports.

Veuillez nous faire part de vos autres commentaires :

$\sim$		40
<i>(</i> )	uestion	1.7

La Demande d'offre à commandes inclus Annexe B – Liste des fournisseurs autorisés de services et Le fournisseur autorisé de services sous garantie doit se trouver dans un rayon de 150 kilomètres des vignt-sept (27) centres urbains. Prévoyez-vous rencontrer des problèmes concernant la conformité aux Centre urbains?

Oui :
Non :
Si oui, veuillez fournir des renseignements supplémentaires.
Veuillez nous faire part de vos autres commentaires, remarques ou suggestions :